

**Recueil des formulaires et des instructions
à l'intention des institutions de dépôts**

FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Éléments d'actif et de passif répartis par pays et comptabilisés à l'extérieur du Canada

Numéro de la modification	Date d'entrée en vigueur	Numéro de la page	Description
Veillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées :			
7	Novembre 2004	1, 11	<u>Ajout :</u> ♦ « autres risques » aux créances et engagements
		2	<u>Modification :</u> ♦ titre Créances « intérieures » et « extérieures » est remplacé par Créances outre-frontière et intérieures – Emprunteur immédiat à la Partie I du trimestres civils <u>Ajout :</u> ♦ les colonnes 425, 431, 432, 441, 442, 443, 451, 452, 453, 455, 461, 462, 463, 464, 465, 467, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 480, 493, 491, 492 <u>Suppression :</u> ♦ les colonnes 154, 155 et 156
		3	<u>Ajout :</u> ♦ titre Créances « intérieures » et « extérieures » est remplacé par Engagements outre-frontière et intérieurs à la Partie II du trimestre civil
		4 à 9	<u>Modification :</u> ♦ Liste des codes de pays renumérotée tel que la convention internationale
		11 à 17	<u>Ajout :</u> ♦ Instructions générales des nouvelles colonnes ajoutées et modifications faites au relevé Notez : modifications considérables, s.v.p. voir les pages notées.
		18 à 22	<u>Ajout :</u> ♦ Instructions détaillées pour les nouvelles colonnes ajoutées et modifications faites au relevé <u>Suppression :</u> ♦ « Format pour fichier « .tape ». Ceci est maintenant situé dans la section du traitement électronique du recueil d'instruction.
		24 à 31	<u>Modification :</u> ♦ Liste des institutions monétaires officielles renumérotée tel que la convention internationale <u>Ajout :</u> ♦ Liste des organismes financiers internationaux ♦ Liste des organismes de l'ONU
		32, 33	<u>Ajout :</u> ♦ Exemples de déclarations de transactions individuelles

Le relevé des éléments d'actif et de passif répartis par pays et comptabilisés à l'extérieur du Canada est exigé de toutes les banques à charte. Les sociétés de fiducie et de prêt n'ont pas à le soumettre.

RELEVÉ DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF RÉPARTIS PAR PAYS ET COMPTABILISÉS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

OBJET

Le présent relevé fournit des renseignements en devises et en dollars canadiens au sujet de la taille et de la nature des créances, **des autres risques** et des engagements d'une banque vis-à-vis des résidents et des non-résidents, qui sont comptabilisés à l'étranger. Ces données constituent une source importante de renseignements aux fins du calcul de la balance des paiements du Canada; nous nous en servons en outre pour établir les rapports exigés par la Banque des Règlements Internationaux.

FONDEMENT LÉGISLATIF

Article 628 de la *Loi sur les banques*.

INSTITUTIONS VISÉES

Toutes les banques sont tenues d'établir ce relevé. Les sociétés de fiducie et de prêt n'ont pas à le soumettre.

PUBLICATION

Certains renseignements figurant dans le relevé sont publiés dans les *Statistiques bancaires et financières de la Banque du Canada*, dans la publication de Statistique Canada portant sur la balance des paiements (compte de capital) et dans certaines publications de la BRI, sous forme de données agrégées pour l'ensemble des institutions.

FRÉQUENCE

Le relevé doit être établi à la fin de chaque trimestre civil.

PERSONNE-RESSOURCE

Fournir le nom et le numéro de téléphone de la personne à joindre pour obtenir des renseignements au sujet du présent relevé.

ÉCHÉANCE

Le relevé doit être établi au dernier jour de chaque mois et présenté à la Banque du Canada dans les 60 jours suivant la date de déclaration.

DESTINATAIRE

Banque du Canada.

Partie I

Créances comptabilisées à l'extérieur du Canada dans les succursales et les agences étrangères de même que les sociétés étrangères contrôlées par la banque et dans les succursales et les bureaux étrangers de sociétés canadiennes contrôlées par la Banque (trimestres civils)

Créances outre-frontière et intérieures – Emprunteur immédiat

Dépôts		Valeurs mobilières											Total des valeurs mobilières (139)	
Solde à des banques (128)	Institutions monétaires officielles (129)	À court terme émises par			À long terme émises par			Actions émises par			Total des valeurs mobilières			
		Banques (130)	Établissements non bancaires		Banques (133)	Établissements non bancaires		Banques (136)	Établissements non bancaires		Banques (165)	Établissements non bancaires		
			Privés (131)	Publics (132)		Privés (134)	Publics (135)		Privés (137)	Publics (138)		Privés (166)		Publics (167)

Créances outre-frontière et intérieures – Emprunteur immédiat

Prêts				Répartition des créances totales selon le lieu de comptabilisation							Répartition des créances totales selon l'échéance résiduelle			Répartition des créances totales par type de créance			Par rapport aux créances totales : partie des créances intérieures sur des banques dont le siège social est situé dans un pays développé déclarant (158)
Banques (145)	Établissements non bancaires			Créances totales (149)	Autres pays développés		Pays extra-territoriaux (150)	Autres (151)	1 an et moins (152)	Plus d'un an et jusqu'à 2 ans inclusivement (153)	Plus de 2 ans (154)	Créances diverses (425)	Outre-frontière (431)	Intérieures en monnaie étrangère (432)	Intérieures en monnaie nationale (157)		
	Privés (146)	Publics (147)	Total (148)		É.-U. (60)	R.-U. (61)										déclarants (62)	

Répartition des créances intérieures en monnaie nationale – Emprunteur immédiat

par secteur				selon l'échéance résiduelle			
Banques (441)	Établissements non bancaires			1 an et moins (451)	Plus d'un an et jusqu'à 2 ans inclusivement (452)	Plus de 2 ans (453)	Créances diverses (455)
	Privés (442)	Publics (443)	Total (444)				

Créances outre-frontière et intérieures

Répartition des transferts de risques externes				Répartition des transferts de risques internes				Autres risques			
Transferts de risques externes				Transferts de risques internes				Créances totales sur la base du risque final (480)	Produits dérivés sur la base du risque final (493)	Engagements de crédit inutilisés sur la base du risque final	
Banques (461)	Établissements non bancaires			Banques (471)	Établissements non bancaires					Garanties (491)	Autres (492)
	Privés (462)	Publics (463)	Total (464)		Outre-frontière (465)	Intérieure en monnaie étrangère (466)	Intérieure en monnaie nationale (467)	Outre-frontière (475)	Intérieure en monnaie étrangère (476)		

Partie II

Engagements comptabilisés à l'extérieur du Canada dans des succursales, des agences et des sociétés étrangères contrôlées par la Banque et dans les succursales et les bureaux étrangers de sociétés canadiennes contrôlées par la Banque (trimestres civils)

Engagements outre-frontière et intérieurs

Dépôts payables aux				Répartition du total des dépôts selon le lieu de comptabilisation						Engagements intérieurs en monnaie nationale (dépôts seulement) inclus dans le total des engagements (179)
Banques	Institutions monétaires officielles	Autres	Total	É.-U.	R.-U.	Autres pays développés déclarants	Pays extra-territoriaux	Autres	Dettes subordonnées	
(173)	(174)	(175)	(176)	(80)	(81)	(82)	(177)	(83)	(178)	

Renseignements complémentaires

Partie III

Créances sur des résidents canadiens comptabilisées à l'extérieur du Canada dans des succursales, des agences et des sociétés extraterritoriales contrôlées par la banque et dans les succursales et les bureaux extraterritoriaux de sociétés canadiennes contrôlées par la banque (trimestres civils)

Créances outre-frontière et intérieures – Emprunteur immédiat

Dépôts		Valeurs mobilières									Total des valeurs mobilières	Total des valeurs mobilières (224)	
Soldes à des banques (210)	Institutions monétaires officielles (211)	À court terme émises par Établissements non bancaires			À long terme émises par Établissements non bancaires			Actions émises par Établissements non bancaires					
		Banques (212)	Privés (213)	Publics (214)	Banques (215)	Privés (216)	Publics (217)	Banques (218)	Privés (219)	Publics (220)	Banques (221)	Privés (222)	Publics (223)

Créances outre-frontière et intérieures – Emprunteur immédiat

Prêts				Total des créances (229)
Banques (225)	Établissements non bancaires Privés (226)	Publics (227)	Total (228)	

Pour le code de pays 146 seulement

Partie IV

Engagements envers des résidents canadiens, comptabilisés à l'extérieur du Canada dans des succursales, des agences et des sociétés extraterritoriales contrôlées par la banque et dans les succursales et les bureaux extraterritoriaux de sociétés canadiennes contrôlées par la banque (trimestres civils)

Engagements outre-frontière et intérieurs

Dépôts payables				Dettes subordonnées (236)
Banques (232)	Institutions monétaires officielles (233)	Autres (234)	Total (235)	

Pour le code de pays 146 seulement

LISTE DES CODES DE PAYS

A. Pays développés

i) Europe

Allemagne	415
Andorre	403
Autriche	437
Belgique	406
Danemark	409
Espagne	465
Finlande	441
France	412
Grèce	445
Groenland	480
Îles Féroé	479
Irlande	418
Islande	449
Italie	421
Liechtenstein	453
Luxembourg	424
Monaco	427
Norvège	457
Pays-Bas	430
Portugal	461
Royaume-Uni	124
Saint-Marin	491
Suède	469
Suisse	473
Vatican	433

ii) Autres pays

Australie	812
États-Unis	110
Japon	135
Nouvelle-Zélande	824

B. Pays extraterritoriaux

Anguilla	274
Antigua et Barbuda	207
Antilles néerlandaises	263
Aruba	208
Bahamas	209
Bahreïn	604
Barbade	212
Bermudes	215
Gibraltar	485

Guernesey	486
Hong Kong	658
Île de Man	487
Îles Caïman	221
Îles vierges britanniques	218
Jersey	488
Liban	620
Macao	670
Maurice	758
Montserrat	260
Panama – Zone du canal	367
Panama	363
Saint-Kitts-et-Nevis	272
Singapour	686
Vanuatu (anciennement Nouvelles-Hébrides)	856

C. Pays en développement

(i) Europe

Albanie	515
Belarus	517
Bosnie-Herzégovine	519
Bulgarie	521
Chypre	481
Croatie	525
Estonie	529
Fédération de Russie	553
Hongrie	539
Lettonie	540
Lituanie	541
Macédoine	542
Malte	489
Moldavie	543
Pologne	545
République tchèque	526
Roumanie	551
Serbie et Monténégro	554
Slovaquie	552
Slovénie	555
Turquie	477
Ukraine	556

ii) Amérique latine, Caraïbes et îles de l'Atlantique Ouest

Argentine	303
Belize	307
Bolivie	311
Brésil	315
Chili	319
Colombie	323

Costa Rica	327
Cuba	224
Dominique	227
El Salvador	335
Équateur	331
Grenade	236
Guadeloupe	239
Guatemala	343
Guyana	347
Guyane française	339
Haïti	242
Honduras	351
Îles Falkland (Malouines)	233
Îles Turques et Caïques	290
Îles vierges (Etats-Unis)	205
Jamaïque	248
Martinique	257
Mexique	355
Nicaragua	359
Paraguay	371
Pérou	375
Porto Rico	202
République dominicaine	230
Sainte-Lucie	275
Saint-Pierre-et-Miquelon	278
Saint-Vincent	281
Surinam	379
Trinidad et Tobago	287
Uruguay	383
Venezuela	387

iii) Afrique et Moyen-Orient

*Abu Dhabi	602
Afrique du Sud	701
Algérie	702
Angola	704
Arabie saoudite	630
Autorité palestinienne	627
Bénin (anciennement Dahomey)	724
Botswana	706
Burkina Faso	802
Burundi	708
Congo, République démocratique du (anciennement Zaïre)	804
Congo, République populaire du	722
Côte d'Ivoire	742
Djibouti (anciennement Afars et Issas français)	730
*Dubai	606
Égypte	608
*Émirats arabes unis	634
Érythrée	727
Éthiopie	728

Gabon	732
Gambie	734
Ghana	736
Guinée équatoriale	726
Guinée	738
Guinée-Bissau	740
Île de la Réunion	770
Îles Cocos (Keeling)	814
Îles Comores	720
Îles du Cap-Vert	714
Îles Heard et MacDonald	816
Iran	610
Iraq	612
Israël	614
Jordanie, Royaume hachémite de	616
Kenya	744
Koweït, État du	618
Lesotho	746
Libéria	748
Libye, République arabe de	622
Madagascar (République Malgache)	750
Malawi	752
Mali	754
Maroc	760
Mauritanie	756
Mozambique	762
Namibie	764
Niger	766
Nigéria	768
Oman	626
Ouganda	800
Qatar	628
République Centrafricaine	716
République du Cameroun	712
Rwanda	774
Sahara occidental	788
Sainte-Hélène	776
Sao Tomé-et-Principe	778
Sénégal	780
Seychelles	782
Sierra Leone	784
Somalie	786
Soudan	790
Swaziland	792
Syrie	632
Tanzanie	794
Tchad	718
Togo	796
Tunisie	798
Yémen, République du	636
Zambie	806
Zimbabwe (anciennement Rhodésie)	772

* Déclarer les données concernant Abu Dhabi et Dubaï séparément de celles concernant les autres membres des Émirats arabes unis.

iv) **Asie et Pacifique**

Afghanistan	648
Antarctique	834
Arménie	647
Azerbaïdjan	649
Bangladesh	650
Bhoutan, Royaume du	652
Brunei	654
Cambodge	664
Chine, République populaire de	640
Corée, République de (Sud)	666
Corée, République populaire démocratique	642
États-Unis – divers	864
Fidji	842
Géorgie	657
Guam	848
Île Christmas	840
Île Johnston	850
Île Midway	852
Île Nioué	828
Île Norfolk	820
Île Wake	866
Îles Cook	826
Îles du Pacifique (Territoire sous tutelle)	858
Îles Marshall	872
Îles Pitcairn	860
Îles Salomon	836
Îles Tokelau ou Union	830
Îles Wallis-et-Futuna	868
Inde	660
Indonésie	662
Kazakhstan	665
Kirghizistan	667
Kiribati (Îles Canton et Enderbury, Île Gilbert, Îles Phoenix et Îles Line)	846
Laos	668
Malaisie	672
Maldives, République des	674
Micronésie	874
Myanmar (anciennement Birmanie)	656
Nauru	818
Népal, Royaume du	676
Nouvelle-Calédonie	854
Ouzbékistan	695
Pakistan	678
Palau	876
Papouasie-Nouvelle-Guinée	822

Philippines	680
Polynésie française	844
République populaire mongole	644
Samoa américaine	832
Samoa	870
Sikkim	684
Sri Lanka	688
Tadjikistan	691
Taïwan	690
Territoire britannique de l'océan Indien	710
Thaïlande	692
Timor Leste	682
Tonga	862
Turkménistan	693
Tuvalu	838
Vietnam	646
D. Organismes internationaux et créances diverses	
i) Banque de développement des Caraïbes	293
Banque interaméricaine de développement	391
Banque asiatique de développement	694
Banque africaine de développement	808
Banque de développement de l'Afrique de l'Est	810
Autres organismes financiers internationaux (voir la liste des OFI)	905
ii) Autres organismes financiers	910*
a) Banque des règlements internationaux	915
b) Organismes de l'ONU non recensés ailleurs (voir la liste des organismes de l'ONU)	920
iii) Union européenne	922
iv) Banque centrale européenne	923
vi) Créances diverses	925*
a) Prêts à l'expédition	930
b) Autres	935
E. Canada	146
Totaux	999

* Les banques sont invitées à cesser dès que possible de fournir des données pour ces codes de pays et à utiliser plutôt les codes de pays correspondant aux sous-catégories (915, 920 et 930, 935).

CODE DE DEVISE

- 1 Dollar canadien
- 2 Dollar US
- 3 Livre sterling
- 4 EURO
- 5 Franc suisse
- 6 Toutes les autres devises

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Ce relevé présente des renseignements en devises et en dollars canadiens au sujet de la taille et de la nature des créances, **des autres risques** et des engagements d'une banque vis-à-vis des résidents et des non-résidents qui sont comptabilisés à l'extérieur du Canada. Ces données constituent une source importante de renseignements aux fins du calcul de la balance des paiements du Canada; nous nous en servons en outre pour établir les rapports exigés par la Banque des Règlements Internationaux.

Les renseignements déclarés dans les parties I et II portent sur les créances, **les autres risques** et les engagements *comptabilisés* dans les succursales et agences étrangères de même que les sociétés étrangères contrôlées par la banque, ainsi que dans les succursales ou bureaux étrangers de sociétés canadiennes contrôlées par la banque. Les divisions ou services internationaux sont considérés comme des résidents du pays où se trouve le bureau. Le degré de consolidation appliqué au relevé doit être le même que celui du bilan. **Les positions des filiales de courtage en valeurs mobilières doivent être consolidées dans le relevé¹.**

Tous les engagements, **autres risques** et créances en devises et en dollars canadiens (relativement à des résidents ou à des non-résidents) doivent être déclarés dans le relevé. Des données distinctes doivent être préparées pour les positions en dollars canadiens, en dollars É.-U., en livres sterling, en EURO, en francs suisses, et pour « toutes (les) autres devises ». Les créances ou engagements en devises doivent être convertis en dollars canadiens à l'aide des taux de change de clôture fournis par la Banque du Canada. Les monnaies pour lesquelles la Banque du Canada ne fournit pas de taux de clôture peuvent être converties en dollars canadiens à l'aide d'un taux moyen de clôture représentatif ou du plus récent taux coté du marché.

Le 1^{er} janvier 1999, les membres de l'Union monétaire européenne (UME) ont fusionné leurs monnaies en une seule, l'EURO. L'UME comprend l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce (2001), l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne. Avant le 1^{er} janvier 1999, les positions de change dans les monnaies des pays membres de l'UME étaient déclarées dans la colonne « Autres devises », à l'exception des positions libellées en marks, lesquelles étaient déclarées séparément. Depuis le 1^{er} janvier 1999, toutes les entrées libellées en EURO (c.-à-d. celles concernant tous les membres de l'UME) sont déclarées dans la colonne « EURO ».

Les créances, **autres risques** et engagements sont représentés par des numéros de colonnes; ce type de renvoi a pour but de faciliter la transmission du relevé à la Banque du Canada. Le pays de résidence des contreparties, qu'il s'agisse du pays de l'emprunteur immédiat ou du risque final, doit être indiqué à l'aide d'un code de pays à trois chiffres figurant dans la Liste des codes de pays. Dans les présentes instructions, le terme « section » désigne les diverses sections de la Liste des codes de pays.

Toutes les créances et tous les autres risques doivent être déclarés sans déduction des provisions pour créances douteuses. L'intérêt accumulé doit être exclu de toutes les parties du relevé. Exclure également les soldes d'or et d'argent, les pièces de monnaie étrangère, les billets des banques ou administrations étrangères, les effets débiteurs ou créditeurs nets en transit à l'égard de tiers, les montants déclarés à titre d'éléments d'actif et de passif liés à l'assurance ainsi que les effets déclarés à la catégorie « autres » éléments d'actif ou de passif au bilan de fin de mois.

¹ À compter de mars 2006, les banques devront intégrer au relevé les positions des filiales de courtage en valeurs mobilières, si elles ne le font déjà.

Les créances, autres risques et engagements doivent être d'abord classés par pays, selon l'adresse postale de la contrepartie, à moins que la banque sache que la contrepartie est résidente d'un pays autre que celui de son adresse postale. Les succursales ou filiales étrangères de sociétés canadiennes sont classées comme non-résidents (elles sont donc des résidents du pays étranger dans lequel elles exercent leur activité), tandis que les succursales ou filiales de sociétés étrangères actives au Canada sont classées comme des résidents. Les créances, les autres risques et les engagements concernant des institutions internationales doivent faire l'objet d'une déclaration distincte à la section D du relevé (voir la liste des codes de pays).

Les dépôts à terme au porteur et autres effets négociables semblables pour lesquels l'institution ne peut déterminer le pays du détenteur doivent être déclarés séparément à la section D (code de pays 935) de la partie II du relevé, à la colonne « Autres dépôts payables ». Toute dette subordonnée contractée par une institution doit être classée d'après le pays du créancier. Si l'institution ne peut déterminer ce pays, elle doit déclarer les montants des titres de créance en circulation à la section D (code de pays 935).

La section D de la liste des codes de pays fait référence aux « prêts à l'expédition ». Il s'agit des prêts consentis sur la garantie d'un navire à une entité dont l'adresse traduit le désir d'arborer un pavillon de complaisance (habituellement celui du Libéria ou du Panama) et dont le revenu provient de l'affrètement du navire par un résident d'un autre pays. Comme il est difficile de déterminer le pays de résidence de l'emprunteur et de préciser le risque final, les prêts de ce type doivent être déclarés séparément à la section D (créances diverses, code de pays 930). Il n'est pas nécessaire de fournir des renseignements sur les transferts de risque pour ce type de prêt.

Pour les besoins de la déclaration – Partie I, les créances sur l'emprunteur immédiat ainsi que les transferts de risques internes et externes sont ventilés par secteur (banque, privé et public) et par type de créance (outre-frontière, intérieure en monnaie nationale et intérieure en monnaie étrangère). De plus, les créances intérieures en monnaie nationale (sur la base de l'emprunteur immédiat) sont ventilées selon le secteur (banque, privé, public), en fonction de l'échéance résiduelle. Les créances non assorties d'une échéance résiduelle (comme les actions) doivent être classées dans la catégorie « Créances diverses ».

Secteur :

« Banque » s'entend de toute institution considérée comme telle dans le pays où elle est constituée et où elle fait l'objet d'un contrôle de la part des autorités bancaires ou monétaires compétentes. Les agences internationales, comme les banques de développement, doivent être classées comme des emprunteurs non bancaires publics. Les créances, les autres risques ou les engagements vis-à-vis d'agences internationales doivent être déclarés séparément à la section D du relevé.

Emprunteur « public » s'entend de toute administration publique – centrale, provinciale, d'État, régionale, municipale ou locale –, de ses ministères et organismes. Les banques régionales, nationales et internationales de développement doivent être classées parmi les emprunteurs publics. Les valeurs mobilières émises par des institutions monétaires officielles ou les prêts qui leur sont consentis doivent être considérés comme des créances publiques (voir la liste ci-jointe des institutions monétaires officielles). Les entreprises d'État, c'est-à-dire les sociétés et entités autres que les banques dans lesquelles le gouvernement détient ou est considéré par la banque déclarante comme détenant, directement ou indirectement, une participation majoritaire (plus de 50 %), sont classées parmi les emprunteurs publics².

Emprunteur « privé » s'entend de tous les emprunteurs qui ne sont ni des banques ni des emprunteurs publics.

2 À compter de mars 2006, les entreprises d'État pourraient passer de la catégorie du secteur public à celle du secteur privé. Une décision finale du BSIF et de la Banque du Canada à cet égard est attendue.

Type de créance :

Créance « outre-frontière » s'entend de toute créance sur des résidents de pays autres que celui dans lequel la créance est comptabilisée.

Les opérations « intérieures » désignent les créances d'un bureau d'une banque sur des résidents du pays de comptabilisation. « Créances intérieures en monnaie nationale » fait référence aux créances intérieures libellées dans la monnaie du pays où le bureau de services bancaires est situé. Les devises nationales peuvent être définies comme étant celles qui sont émises par les pays concernés, individuellement ou en association avec d'autres, comme c'est le cas au sein d'une union. « Créances intérieures en monnaie étrangère » fait référence aux créances intérieures libellées dans la monnaie d'un autre pays.

Compte tenu du lancement de l'EURO le 1^{er} janvier 1999, le sens d'« opérations intérieures en monnaie nationale » est étendu de telle sorte que l'EURO constitue la monnaie nationale de tous les pays de l'Union monétaire européenne (UME). Par exemple, une créance sur un résident de l'Allemagne comptabilisée en Allemagne en francs français n'aurait pas été considérée comme une « créance intérieure en monnaie nationale » avant le lancement de l'EURO, mais elle l'est depuis le 1^{er} janvier 1999.

Transferts de risques :

Les renseignements relatifs aux créances sur les emprunteurs immédiats qui peuvent être réaffectées au pays (et/ou au secteur et/ou au type de créance) auquel est associé le risque final (c.-à-d. l'entité de risque final) doivent être déclarés au moyen de transferts de risques internes et externes. Conformément au principe de réaffectation des risques servant à mesurer l'engagement par pays (principe que recommande le Comité de Bâle pour la supervision bancaire), le pays de risque final est défini comme le pays de résidence du garant d'une créance financière et/ou le pays où est situé le siège social d'une succursale juridiquement liée. Les créances sur les filiales dotées de leur propre capital social ne sont réputées garanties par le siège social que si la société mère a fourni une garantie explicite. Une garantie peut donner une indication de là où le risque final se situe, dans la mesure où elle est reconnue comme un élément d'atténuation des risques en vertu de l'Accord de Bâle sur les fonds propres³. Voici la liste des garanties admissibles (pour plus de détails, voir la *Quantitative Impact Study* indiquée ci-dessous – note 3) :

- a) argent déposé auprès de la banque prêteuse, y compris les certificats de dépôt ou instruments similaires émis par la banque prêteuse
- b) or
- c) titres de créance cotés par une institution externe reconnue d'évaluation de crédit, pourvu que la cote attribuée soit :
 - au minimum BB-, s'il s'agit de titres émis par des pays souverains et des entités du secteur public (ESP) traitées comme des entités souveraines par l'organisme national de surveillance, ou
 - au minimum BBB-, s'il s'agit de titres provenant d'autres émetteurs (dont les banques et les firmes de courtage), ou
 - au minimum A2/P3
- d) titres de créance non cotés par une institution externe reconnue d'évaluation de crédit, dans la mesure où :
 - ils sont émis par une banque; et
 - ils sont cotés à une bourse reconnue; et
 - ils correspondent à des créances prioritaires; et

3 Voir Comité de Bâle pour la supervision bancaire, *Quantitative Impact Study 3, Technical Guidance*, parties 2, II.B et III.H.9, octobre 2002.

- tous les autres titres de même rang de la banque émettrice sont cotés au minimum BBB- ou A3/P3 par un organisme externe reconnu d'évaluation de crédit; et
- la banque qui détient les titres en garantie ne possède aucune information indiquant que la cote devrait être inférieure à BBB- ou A3/P3 (selon le cas); et
- l'organisme de surveillance a suffisamment confiance en la liquidité du titre sur le marché

e) actions comprises dans un indice principal

f) actions non comprises dans un indice principal, mais cotées à une bourse reconnue

g) organismes de placement collectif en valeurs mobilières et fonds communs de placement lorsque :

- les unités sont cotées quotidiennement; et
- les investissements des organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou des fonds communs de placement se limitent aux instruments énumérés dans la présente section.

Autres types de garantie (en dehors des garanties financières ci-dessus) :

- 1) biens immobiliers commerciaux et résidentiels;
- 2) effets financiers à recevoir dont l'échéance initiale ne dépasse pas un an;
- 3) autres garanties matérielles ayant une valeur marchande sur des marchés liquides;
- 4) garanties au titre de baux (matériel, par exemple).

Si l'on utilise des produits dérivés de crédit pour couvrir le risque de contrepartie associé aux créances financières dans le registre bancaire, le pays de risque final de ces positions est défini comme le pays de résidence de la contrepartie au contrat du produit dérivé de crédit. Cependant, les produits dérivés de crédit, tels les swaps sur défaillance et les swaps sur le rendement total, qui font partie du portefeuille de négociation de la banque déclarante ayant acquis la protection, doivent être inscrits uniquement dans la catégorie « Produits dérivés », et tous les autres produits dérivés de crédit doivent être déclarés comme « Garanties » par le vendeur de la protection (voir ci-dessous « Garanties et autres engagements de crédit inutilisés »).

Déclaration des produits dérivés

	Achat de protection	Vente de protection
Portefeuille bancaire	Transferts de risque	Garanties
Portefeuille de négociation	Produits dérivés	Garanties

Dans le cas d'avoirs détenus sous forme de titres liés à la valeur du crédit et d'autres titres adossés à des créances ou garantis par des créances, on doit adopter une approche dite de transparence (« look-through approach »). Le pays du risque final est alors défini comme le pays de résidence du débiteur de la créance, du titre ou du contrat de produits dérivés sous-jacent.

Il convient de noter que les transferts de risques internes et externes sont utilisés pour déclarer le transfert d'un risque d'un secteur à un autre, même lorsque le pays de l'emprunteur immédiat et le pays de risque final sont le même. Le total des transferts de risques externes doit équivaloir au total des transferts de risques internes pour toutes les devises, sauf le dollar canadien. Si les banques ne peuvent répartir le risque externe par pays, parce que la protection acquise couvre un groupe (industrie, par exemple), elles doivent utiliser une formule de répartition moyenne pondérée raisonnable, c'est-à-dire une pondération moyenne basée sur l'ensemble des créances du groupe. Les montants ainsi répartis devraient être négligeables.

Pour illustrer ce qui précède, prenons l'exemple d'une entité d'un pays X qui emprunte 1 million de dollars canadiens d'une banque à charte. Le remboursement du prêt est garanti par une autre entité d'un pays Y. Aux fins du transfert de risques, l'opération sera déclarée comme suit :

(en milliers de dollars canadiens)

Créances sur	Prêts	Transfert de risque externe	Transfert de risque interne
(1)	(2)	(3)	(4)
1. Pays X	1 000	1 000	
2. Pays Y			1 000

À la ligne 1, on lit que la banque a une créance de 1 million de dollars sur un emprunteur situé dans un pays X et que cette créance est garantie par un résident d'un autre pays. La ligne 2 indique que le résident du pays Y a fourni un engagement inconditionnel à l'égard des créances de la banque sur le résident de l'autre pays. Il est à noter que le total de la colonne « Transfert de risque externe » correspond à celui de la colonne « Transfert de risque interne » (colonnes 3 et 4 dans l'exemple ci-dessus).

Le schéma suivant présente un tableau des données fournies afin de calculer les créances sur une base de risque final :

Créances totales (Sur la base de l'emprunteur immédiat)	-	Transfert de risque externe	+	Transfert de risque interne	=	Créances totales (Sur la base du risque final)
---	---	--------------------------------	---	--------------------------------	---	--

Produits dérivés :

Les banques doivent fournir des données sur les créances financières (c.-à-d. les valeurs marchandes positives) résultant de contrats de produits dérivés, peu importe si elles sont comptabilisées comme des postes figurant au bilan ou hors bilan. Ces données doivent être déclarées sur la base du risque final, c'est-à-dire que les positions doivent être affectées au pays où se situe le risque final. Elles doivent couvrir en principe tous les contrats de produits dérivés qui sont déclarés dans le contexte des statistiques régulières de la BRI sur les produits dérivés négociés hors cote. Les données concernent donc principalement les contrats à terme, swaps et options sur opérations de change, taux d'intérêt, actions, marchandises et contrats de produits dérivés de crédit. Comme indiqué précédemment, les produits dérivés de crédit utilisés pour couvrir le risque de contrepartie associé aux créances financières dans le portefeuille bancaire doivent être déclarés comme « transferts de risque » et non comme produits dérivés (voir le tableau relatif aux dérivés de crédit à la page 15).

Voici une description des produits dérivés courants négociés hors bourse :

- contrats à terme
- swaps
- options négociées de gré à gré (ne pas les inclure après la vente)

Contrats à terme : Les contrats à terme représentent des ententes en vue de la livraison différée d'instruments financiers ou de marchandises, en vertu desquelles l'acheteur consent à acheter et le vendeur à livrer, à une date ultérieure établie, une marchandise ou un instrument donné, à un prix ou rendement déterminé. Les contrats à terme ne se négocient pas sur des marchés organisés et leurs conditions peuvent varier. Les contrats à terme en cours (contrats ouverts), qui figurent dans le portefeuille bancaire à la date de la déclaration, doivent être inclus dans cette dernière. Les contrats sont « en cours » ou ouverts jusqu'à leur annulation, lors de l'acquisition ou de la livraison de la marchandise ou de l'instrument financier sous-jacent, ou jusqu'à leur règlement en espèces.

Swaps : Les swaps sont des transactions par lesquelles deux parties conviennent d'échanger des flux financiers sur la base d'un montant notionnel pour une période donnée.

Options négociées de gré à gré : Selon que l'institution déclarante est acheteur ou vendeur, les contrats d'option lui confèrent respectivement le droit ou l'obligation d'acheter ou de vendre un instrument financier ou une marchandise à un prix déterminé, jusqu'à une date ultérieure établie. Les contrats d'options négociés de gré à gré sont tous ceux qui ne se négocient pas sur une bourse organisée, et notamment : l'option sur swap, c'est-à-dire l'option de conclure un contrat de swap et les contrats appelés communément « plafonds », « planchers », « tunnels » et « corridors ». Les options telles que les possibilités de remboursement anticipé intégrées à des prêts, des titres et d'autres éléments d'actif figurant au bilan ne doivent pas être incluses. Une fois vendues, les options ne constituent plus des créances financières et ne doivent donc pas être déclarées en tant que produit dérivé. (Nota : Les options vendues peuvent servir à fournir une protection dans divers types de contrats de produits dérivés – voir la section sur les transferts de risque).

Évaluation des produits dérivés :

La « valeur marchande positive » des produits dérivés de crédit est définie comme étant la valeur absolue des contrats ouverts ayant une valeur de remplacement positive selon les cours du marché à la date de la déclaration. Ainsi, la valeur marchande positive des contrats en cours d'une banque est la somme des valeurs de remplacement de tous les contrats qui présentent une position de gain pour la banque déclarante compte tenu des prix courants du marché (et qui, par conséquent, représenteraient des créances sur les contreparties s'ils étaient réglés immédiatement). Les montants déclarés doivent tenir compte de tous les accords de compensation bilatéraux ayant force exécutoire. Notons que les valeurs marchandes négatives ne doivent pas être incluses.

Dans le cas des contrats à terme et des swaps, la valeur marchande (ou de remplacement) des contrats en cours pour lesquels l'entité déclarante représente une contrepartie, est positive, nulle ou négative, selon la fluctuation des prix sous-jacents depuis la conclusion du contrat. Contrairement aux contrats à terme ou aux swaps, les options négociées hors bourse ont, au moment où elles sont conclues, une valeur marchande égale à la prime payée au vendeur de l'option. Durant toute leur période de validité, les contrats d'option ne peuvent avoir qu'une valeur marchande positive pour l'acheteur et une valeur marchande négative pour le vendeur.

Un contrat à terme prévoyant l'achat de dollars américains contre des dollars canadiens, à un cours à terme fixé à 1,50 lors de la conclusion du contrat, a une valeur marchande positive si le cours à terme au moment de la déclaration, pour une date de règlement identique, est supérieur à 1,50. La valeur marchande sera négative si le cours à terme au moment de la déclaration est inférieur à 1,50, et elle sera nulle si le cours à terme au moment de la déclaration est toujours de 1,50.

Pour ce qui est des swaps, qui comprennent des paiements multiples (et parfois des flux croisés), la valeur marchande correspond à la valeur actualisée nette des flux devant être échangés entre les contreparties entre la date de déclaration et la date d'échéance du contrat, le facteur d'actualisation utilisé reflétant normalement le taux d'intérêt du marché pour la période à courir jusqu'à l'échéance. Par exemple, un swap taux fixe contre taux variable qui, aux taux d'intérêt en vigueur à la date de déclaration, rapporte au déclarant des gains annuels nets de 2 % sur le montant notionnel en principal pour les trois années à venir, a une valeur inscrite au marché (valeur de remplacement) positive, qui est égale à la somme des trois paiements nets (équivalant chacun à 2 % du montant notionnel) et actualisée en fonction du taux d'intérêt du marché à la date de la déclaration. Si le contrat n'est pas favorable au déclarant (c.-à-d. si celui-ci doit faire des paiements annuels nets), le contrat a une valeur actualisée nette négative.

En revanche, les contrats d'options ne peuvent avoir qu'une valeur marchande positive pour l'acheteur. Si, pour un contrat donné, il existe un cours du marché, on obtient la valeur marchande à déclarer pour ledit contrat en multipliant le nombre d'unités comprises dans le contrat par le cours en question. Faut de disposer d'un tel cours, on peut déterminer la valeur marchande d'un contrat d'options ouvert au moment de la déclaration en se fondant sur le prix en vigueur sur le marché secondaire pour des options possédant les mêmes prix d'exercice et les mêmes échéances résiduelles que celles qui font l'objet de l'évaluation, ou en utilisant des modèles d'évaluation du prix des options.

Garanties et autres engagements de crédit inutilisés :

On doit faire rapport sur les risques liés à des garanties ou à des engagements de crédit inutilisés autres que des garanties. Ces éléments doivent être déclarés sur la base du risque final, c'est-à-dire que les positions doivent être affectées au pays où le risque final se situe. Ces données doivent être déclarées dans la mesure où elles représentent la portion inutilisée des obligations contractuelles irrévocables et d'autres engagements irrévocables. Les garanties de bonne fin et autres formes de garantie doivent être déclarées seulement si les créances résultant de la survenance d'une éventualité ont des répercussions sur le total des créances du bilan. Voir ci-après la définition des garanties et autres engagements de crédit ainsi qu'une liste non exhaustive des instruments classiques qui peuvent être utilisés à ce titre.

Les « garanties » constituent un passif éventuel émanant d'une obligation irrévocable de payer un tiers bénéficiaire lorsqu'un client manque à des obligations contractuelles. Elles comprennent les obligations garanties, les cautionnements de soumission et de bonne fin, les contre-garanties et indemnités, les crédits documentaires confirmés, les lettres de crédit irrévocables, les lettres de crédit de soutien, les acceptations et les endossements. Les garanties comprennent également le passif éventuel du vendeur de protection fournissant des contrats de produits dérivés de crédit (voir le tableau relatif aux dérivés de crédit à la page 15).

Les « autres engagements de crédit inutilisés » sont des conventions en vertu desquelles une institution est tenue, à la demande d'un client, de consentir une créance sous forme de prêt, de participation à un prêt, de créances au titre du financement de baux, de prêts hypothécaires, de découverts ou de substituts de prêts, ou encore d'acheter des prêts, des valeurs mobilières ou d'autres éléments d'actif. Les engagements sont habituellement assortis d'une convention ou d'un contrat écrit ainsi que d'une certaine rétribution, comme une commission d'engagement. Cette définition du terme « engagement » est identique à celle figurant au relevé portant sur la suffisance du capital. Inclure l'engagement de clients au titre d'acceptation (Actif – Poste 13 du bilan). Ne pas inclure les lettres de déclaration ou d'intention, les lettres d'accord présumé ou autres documents semblables.

INSTRUCTIONS DÉTAILLÉES

PARTIE I - CRÉANCES

Positions sur la base de l'emprunteur immédiat

Colonnes 128, 129 – Soldes des banques et institutions monétaires officielles

Les dépôts à d'autres banques ou institutions monétaires (voir la liste ci-jointe des institutions monétaires officielles) doivent être déclarés selon le pays de la succursale bancaire qui les détient. Ne pas déclarer le solde débiteur net des effets en transit.

Colonnes 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 165, 166, 167 – Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières doivent être déclarées à leur valeur comptable, sans déduction des provisions pour créances douteuses, et réparties selon le pays de résidence de l'émetteur. Les valeurs mobilières à court terme s'entendent de celles dont la période initiale à courir jusqu'à l'échéance est d'un an ou moins (trois ans ou moins dans le cas des valeurs mobilières émises ou garanties par le gouvernement du Canada). Les valeurs mobilières émises par des institutions monétaires officielles doivent être déclarées dans les colonnes 132, 135, 138 et 167 (voir la liste ci-jointe des institutions monétaires officielles).

Colonnes 145, 146, 147, 148 – Prêts

Tous les prêts doivent être déclarés à leur valeur comptable, sans déduction des provisions pour créances douteuses. Les prêts englobent les créances au titre de baux. Les prêts à des institutions monétaires officielles doivent être déclarés à la colonne 147 (voir ci-après la liste des institutions monétaires officielles).

Colonne 149 – Total – Créances

Total des colonnes 128, 129, 139, 145 et 148.

Colonnes 60, 61, 62, 150, 63 – Répartition des créances totales selon le lieu de comptabilisation

Le total de la colonne 149 doit être réparti selon le pays de comptabilisation de la créance. Les autres pays développés déclarants (colonne 62) figurent dans la liste ci-jointe des pays développés, à l'exception du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni. Les pays extraterritoriaux (colonne 150) sont présentés à la section B de la liste des codes de pays. La colonne « autres » pays (63) est réservée aux autres pays, à l'exception du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni, des autres pays déclarants et des pays extraterritoriaux

Colonnes 151, 152, 153, 425 – Répartition des créances totales d'après l'échéance résiduelle

Répartir les créances totales (colonne 149) d'après l'échéance résiduelle en tenant compte des périodes d'amortissement ou des échéances finales, plutôt que des dates d'ajustement ou de révision de l'intérêt. Les prêts remboursables par versements doivent être affectés aux périodes auxquelles ont lieu les versements. Les prêts à vue doivent être classés en tant que créances à échéance d'un an ou moins. Dans le cas d'une créance rattachée à un fonds d'amortissement, il convient de retenir l'échéance finale. Les actions doivent être déclarées dans la colonne 425 (Créances diverses), avec les données pour lesquelles il n'est pas nécessaire de déclarer l'échéance, comme les dépôts à chaque banque, les valeurs mobilières acquises dans le cadre d'émissions données d'une valeur d'au plus 200 000 dollars et les prêts consentis en vertu d'autorisations d'au plus 200 000 dollars.

Colonnes 431, 432, 157 – Répartition des créances totales par type de créance

Déclarer à la colonne 149 les montants qui correspondent à des créances outre-frontière, à des créances intérieures en monnaie étrangère ou à des créances intérieures en monnaie nationale. Voir les instructions générales pour en savoir plus sur les différents types de créance.

Colonne 158 – Par rapport aux créances totales : la partie des créances intérieures sur des banques dont le siège social est situé dans un pays développé déclarant

Déclarer la partie des créances intérieures en monnaie nationale (colonne 157) qui représentent des créances sur des banques dont le siège social est situé dans un pays développé déclarant (voir la liste ci-jointe des pays développés déclarants).

Colonnes 441, 442, 443, 451, 452, 453, 455 – Répartition des créances intérieures en monnaie nationale par secteur et échéance résiduelle

Répartir les créances intérieures en monnaie nationale (colonne 157) selon le secteur et l'échéance résiduelle, en tenant compte des périodes d'amortissement ou des échéances finales, plutôt que des dates d'ajustement ou de révision de l'intérêt. Les prêts remboursables par versements doivent être affectés aux périodes auxquelles ont lieu les versements. Les actions doivent être déclarées dans la colonne 455 (Créances diverses), avec les données pour lesquelles il n'est pas nécessaire de déclarer l'échéance, comme les dépôts à chaque banque, les valeurs mobilières acquises dans le cadre d'émissions données d'une valeur d'au plus 200 000 dollars et les prêts consentis en vertu d'autorisations d'au plus 200 000 dollars.

Transferts de risque

Colonnes 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467 – Transferts de risque externes

Déclarer à la colonne 149 les montants qui sont garantis ou assurés en vertu d'une forme d'engagement quelconque par une partie d'un autre pays ou d'un autre secteur dans le même pays, ou qui devraient être transférés à un autre type de créance. Par exemple, une créance peut être considérée « outre-frontière » vis-à-vis de l'emprunteur immédiat, mais « intérieure » vis-à-vis de la contrepartie rattachée au risque final (voir les instructions générales).

Colonnes 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477 – Transferts de risque internes

Déclarer toutes les garanties et tous les autres types d'engagement de crédit émis par des résidents de chaque pays relié aux créances que la banque déclarante possède sur les résidents d'autres pays ou sur un autre secteur dans le même pays, ou qui devraient être transférés à un autre type de créance.

Positions sur la base du risque final

Colonne 480 – Créances totales – Sur la base du risque final

Déclarer le total des colonnes 149, moins 464, plus 474.

Colonnes 491, 492 – Engagements de crédit inutilisés

Les montants relatifs aux « garanties » et aux « autres » types d'engagements de crédit inutilisés doivent être déclarés séparément sur la base du risque final (voir les instructions générales). Si la monnaie des emprunts futurs est inconnue à la date de déclaration, il convient de déclarer les engagements dans la monnaie applicable au prélèvement maximal autorisé.

* Colonnes 493 – Instruments dérivés

Déclarer la valeur marchande des contrats de produits dérivés négociés de gré à gré sur la base du risque final (voir les instructions générales). Les montants doivent être déclarés une fois pris en compte tous les accords de compensation bilatéraux ayant force exécutoire.

PARTIE II - ENGAGEMENTS

Colonne 173 – Dépôts payables à des banques

Les dépôts payables à d'autres banques doivent être classés d'après le pays de résidence de la succursale de la banque dépositrice. Déclarer séparément les dépôts payables à des institutions monétaires officielles. Ne pas déclarer le solde créditeur net des effets en transit.

Colonne 174 – Dépôts payables à des institutions monétaires officielles

Inclure les dépôts payables à des institutions monétaires officielles (voir la liste des institutions monétaires officielles).

Colonne 175 – Autres dépôts

Inclure tous les dépôts non déclarés aux colonnes 173 et 174. Les dépôts à terme au porteur et autres effets négociables semblables pour lesquels la banque ne peut déterminer le pays du détenteur doivent être déclarés séparément à la section D (code de pays 935), à la présente colonne.

Colonne 176 – Total de tous les dépôts payables

Total des colonnes 173, 174 et 175.

Colonnes 80, 81, 82, 177, 83 – Répartition du total des engagements selon le lieu de comptabilisation

Le total de la colonne 176 doit être réparti selon le pays de comptabilisation de l'engagement. Les autres pays développés déclarants (colonne 62) figurent dans la liste ci-jointe des pays développés, à l'exception du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni. Les pays extraterritoriaux (colonne 150) sont présentés à la section B de la liste des codes de pays. La colonne « autres » pays (63) vise tous les autres pays, à l'exception du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni, des autres pays déclarants et des pays extraterritoriaux.

Colonne 178 – Dettes subordonnées

Déclarer les titres de créance en circulation. Si le pays de résidence du détenteur est inconnu, déclarer les montants à la section D – Créances diverses.

Colonne 179 – Engagements intérieurs en monnaie nationale (dépôts seulement) inclus dans les engagements totaux

Déclarer à la colonne 176 les engagements envers des résidents du pays où est situé le bureau de la banque qui a comptabilisé ces créances, lesquelles sont libellées dans la monnaie du pays en question. À cette fin, les devises nationales peuvent être définies comme étant celles qui sont émises par les pays concernés, individuellement ou en association avec d'autres, comme c'est le cas au sein d'une union monétaire. Inclure les engagements locaux dans toutes les colonnes précédentes. Compte tenu du lancement de l'EURO le 1^{er} janvier 1999, le sens d'« opérations intérieures en monnaie nationale » est étendu de telle sorte que l'EURO constitue la monnaie nationale de tous les pays de l'Union monétaire européenne (UME), c'est-à-dire l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce (2001), l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne. Par exemple, un dépôt payable à un résident de l'Allemagne, comptabilisé en Allemagne en francs français, n'aurait pas été considéré comme une « créance intérieure en monnaie nationale » avant le lancement de l'EURO, mais est considéré comme tel depuis le 1^{er} janvier 1999.

PARTIES III ET IV – RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Les parties III et IV du relevé renferment des renseignements additionnels sur les créances et les engagements comptabilisés dans les pays extraterritoriaux **à l'égard des résidents canadiens seulement** (code de pays 146). Ces données figurent déjà partiellement dans les parties I et II du relevé. Voir la liste des pays extraterritoriaux à la section B de la liste des codes de pays.

La définition des termes « créances » et « engagements » est identique à celle des parties I et II du relevé (voir les pages 14 à 18). Les numéros des colonnes diffèrent pour distinguer les créances et les engagements comptabilisés dans les pays extraterritoriaux de ceux comptabilisés à l'extérieur du Canada. À noter que le chiffre inscrit à la colonne 229, partie III – Créances totales, doit être conforme au chiffre inscrit à la colonne 150, partie I, et que le chiffre inscrit à la colonne 235 de la partie IV – Total, doit être conforme au chiffre figurant à la colonne 177 de la partie II.

Rapprochement avec le bilan

À la fin de chaque trimestre civil, toutes les banques doivent effectuer un rapprochement entre les données du présent relevé et du Relevé mensuel des éléments d'actif et de passif répartis par pays et celles figurant au bilan. Ce rapprochement ne peut être effectué que pour les soldes en devises. Un formulaire proposé de rapprochement est fourni ci-joint; les renseignements concernant le rapprochement doivent être joints au présent relevé (dans les 60 jours suivant la fin du trimestre civil). Les banques qui ne produisent que des relevés mensuels doivent y joindre leur état de rapprochement. Celles qui préfèrent soumettre ce dernier par voie électronique doivent communiquer avec le service d'assistance téléphonique du SATD au (613) 782-8318.

**RAPPROCHEMENT DU RELEVÉ TRIMESTRIEL DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF
RÉPARTIS PAR PAYS ET DU RELEVÉ CONSOLIDÉ DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

ACTIF

au

(Banque)

(en milliers de dollars canadiens équivalents)

TOTAL DES CRÉANCES

RÉPARTITION PAR PAYS -

Total des créances en monnaies étrangères déclarées dans le relevé trimestriel :

Créances intérieures et extérieures
\$

(Colonnes 6, 149)

Montants en monnaies étrangères non déclarés dans le relevé trimestriel :

i) Provisions collectives et individuelles – Autres
\$

ii) Créances comptabilisées dans les livres des filiales de placement en valeurs
\$

iii) Autres (préciser)
\$

\$

BILAN – Total des montants en monnaies étrangères (Fraction en monnaies étrangères seulement)

\$

(Total des éléments
d'actif 5, 7, 8, 9, 10,
11, 12)

**RAPPROCHEMENT DU RELEVÉ TRIMESTRIEL DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF
RÉPARTIS PAR PAYS ET DU RELEVÉ CONSOLIDÉ DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

PASSIF

au

(Banque)

(en milliers de dollars canadiens équivalents)

TOTAL
DU PASSIF-DÉPÔTS

RÉPARTITION PAR PAYS –

Total du passif en monnaies étrangères déclaré dans le relevé trimestriel :

Engagements intérieurs et extérieurs

_____ \$

(Colonnes 22, 176,
178, 664)

Montants en monnaies étrangères non déclarés dans le relevé trimestriel :

Préciser

_____ \$

_____ \$

_____ \$

BILAN – Total des montants en monnaies étrangères (Fraction en monnaies étrangères seulement)

_____ \$

(Total des éléments
de passif 1, 2, 3, 11)

INSTITUTIONS MONÉTAIRES OFFICIELLES

Pays développés

Europe

Allemagne	Deutsche Bundesbank
Autriche	Oesterreichische Nationalbank
Belgique	Banque Nationale de Belgique, S.A.
Danemark	Danmarks National Bank
Espagne	Banco de Espana
Finlande	Suomen Pankki-Finlands Bank
France	Banque de France
Grèce	Bank of Greece
Irlande	Central Bank of Ireland
Islande	Sedlabanki Islands
Italie	Banca d'Italia; Ufficio Italiano dei Cambi
Luxembourg	Institut Monétaire Luxembourgeois
Norvège	Norges Bank
Pays-Bas	De Nederlandsche Bank N.V.
Portugal	Banco de Portugal
Royaume-Uni	Bank of England
Saint-Marin	San Marinense Institute of Credit
Suède	Sveriges Riksbank
Suisse/Liechtenstein	Schweizerische Nationalbank
	Banque des règlements internationaux
	Banque centrale européenne
Zone Euro	

Autres pays

Australie	Reserve Bank of Australia
Canada	Banque du Canada
États-Unis	Federal Reserve System (le Federal Reserve Board, la Federal Reserve Bank of New York et les onze autres Federal Reserve Banks)
Japon	The Bank of Japan
Nouvelle-Zélande	Reserve Bank of New Zealand

Pays extraterritoriaux

Antilles néerlandaises	Bank van de Nederlandse Antillen
Aruba	Centrale Bank van Aruba
Bahamas	Central Bank of the Bahamas
Bahreïn	Bahrain Monetary Agency
Barbade	Central Bank of Barbados
Bermudes	Bermuda Monetary Authority
Îles Caïmans	Cayman Islands Monetary Authority
Gibraltar	Financial Services Commission
Guernesey	Guernsey Financial Services Commission
Hong Kong	Hong Kong Monetary Authority

Île de Man	Isle of Man Financial Supervision Commission
Jersey	Jersey Financial Services Commission
Liban	Banque du Liban
Maurice	Bank of Mauritius
Panama	Banco Nacional de Panama
RAS de Macao	Monetary and Foreign Exchange Authority of Macau
Singapour	The Monetary Authority of Singapore
Vanuatu	Reserve Bank of Vanuatu

Pays en développement

Afrique et Moyen-Orient

Afrique centrale : (Cameroun, Tchad, République Centrafricaine, Gabon, Guinée équatoriale et Rép. Pop. du Congo)	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
Afrique du Sud	South African Reserve Bank
Algérie	Banque d'Algérie
Angola	Banco Nacional de Angola
Arabie saoudite	Saudi Arabian Monetary Agency
Botswana	The Bank of Botswana
Burundi	Banque de la République du Burundi
Îles du Cap-Vert	Banco de Cabo Verde
Congo, République démocratique du	Central Bank of Congo
Comores	Banque Centrale des Comores
Djibouti	Banque Nationale de Djibouti
Égypte	Central Bank of Egypt
Émirats arabes unis : (Abu Dhabi, Dubaï, Sharjah, Ajman, Umm Al Quaiwain, Ras al Khaimah, Fujairah)	Abu Dhabi Investment Authority Central Bank of the United Arab Emirates Government of Dubai
Érythrée	National Bank of Eritrea
Éthiopie	National Bank of Ethiopia
Gambie	Central Bank of the Gambia
Ghana	Bank of Ghana
Guinée	Banque Centrale de la République de Guinée
Iran	Bank Markazi Jomhouri Islami Iran
Iraq	Central Bank of Iraq
Israël	Bank of Israel
Jordanie	Central Bank of Jordan
Kenya	Central Bank of Kenya
Koweït	Central Bank of Kuwait
Lesotho	Central Bank of Lesotho
Libéria	Central Bank of the Republic of Liberia
Libye	Central Bank of Libya
Madagascar	Banque Centrale de Madagascar
Malawi	Reserve Bank of Malawi
Mauritanie	Banque Centrale de Mauritanie

Maroc	Banque Al-Maghrib
Mozambique	Banco de Mocambique
Namibie	Bank of Namibia
Nigéria	Central Bank of Nigeria
Oman	Central Bank of Oman
Ouganda	Bank of Uganda
Qatar	Qatar Central Bank
Rwanda	Banque Nationale du Rwanda
Sao Tomé-et-Principe	Banco Nacional de Sao Tomé e Principe
Seychelles	Central Bank of the Seychelles
Sierra Leone	Bank of Sierra Leone
Somalie	Central Bank of Somalia
Soudan	Bank of Sudan
Swaziland	Central Bank of Swaziland
Syrie	Central Bank of Syria
Tanzanie	Bank of Tanzania
Tunisie	Banque Centrale de Tunisie
Union économique et monétaire ouest africaine (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo et Guinée-Bissau)	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
Yémen	Central Bank of Yemen
Zambie	Bank of Zambia
Zimbabwe	Reserve Bank of Zimbabwe

Asie et Pacifique

Afghanistan	Da Afghanistan Bank
Arménie	Central Bank of Armenia
Azerbaïdjan	National Bank of Azerbaijan
Bangladesh	Bangladesh Bank
Bhoutan	Royal Monetary Authority of Bhutan
Brunei	Brunei Monetary Board
Cambodge	Banque Nationale du Cambodge
Chine	People's Bank of China
Corée (N.)	Korean Central Bank
Corée (S.)	The Bank of Korea
Fidji	Reserve Bank Central Bank
Géorgie	National Bank of Georgia
Îles Salomon	Central Bank of Solomon Islands
Inde	Reserve Bank of India
Indonésie	Bank Indonesia
Kazakhstan	National State Bank of Kazakhstan
Kirghizistan	National Bank of Kyrgyzstan
Kiribati	Bank of Kiribati
Laos	State Bank of Lao PDR
Malaisie	Central Bank of Malaysia
Maldives	Maldives Monetary Authority
Mongolie	The Bank of Mongolia
Myanmar	Central Bank of Myanmar
Nauru	Bank of Nauru
Népal	Nepal Rastra Bank

Nouvelle-Calédonie	Institut d'Emission d'Outre-mer
Ouzbékistan	National Bank of Uzbekistan
Pakistan	State Bank of Pakistan
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Bank of Papua-New Guinea
Philippines	Central Bank of the Philippines
Polynésie française	Institut d'Emission d'Outre-Mer
Samoa	Central Bank of Samoa
Sri Lanka	Central Bank of Sri Lanka
Tadjikistan	National Bank of Tajikistan
Taïwan	Central Bank of China (Taiwan)
Thaïlande	Bank of Thailand
Timor Leste	East-Timor Central Payments Office
Tonga	National Reserve Bank of Tonga
Turkménistan	State Bank of Turkmenistan
Tuvalu	National Bank of Tuvalu
Vietnam	State Bank of Vietnam
Wallis et Futuna	Institut d'Emission d'Outre-Mer

Europe

Albanie	State Bank of Albania
Bélarus	National Bank of Belarus
Bosnie-Herzégovine	Narodna Banka of Bosnia and Herzegovina
Bulgarie	National Bank of Bulgaria
Chypre	Central Bank of Cyprus
Croatie	National Bank of Croatia
Estonie	Bank of Estonia
Hongrie	National Bank of Hungary
Lettonie	Bank of Latvia
Lituanie	The Bank of Lithuania
Macédoine	National Bank of Macedonia
Malte	Central Bank of Malta
Moldavie	National Bank of Moldova
Pologne	National Bank of Poland
République Tchèque	Czech National Bank
Roumanie	National Bank of Romania
Russie	Central Bank of Russia
Serbie et Monténégro	National Bank of Serbia
Slovaquie	National Bank of Slovakia
Slovénie	Bank of Slovenia
Turquie	Banque Centrale de la République de Turquie
Ukraine	National Bank of Ukraine

Amérique latine et Caraïbes

(Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Dominique, Grenade, Montserrat, St-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Grenadines, îles Turques et Caïques)	Eastern Caribbean Central Bank
---	--------------------------------

Argentine	Banco Central de la Republica Argentina
Belize	Central Bank of Belize
Bolivie	Banco Central de Bolivia
Brésil	Banco Central do Brasil
Chili	Banco Central de Chile
Colombie	Banco de la Republica
Costa Rica	Banco Central de Costa Rica
Cuba	Banco Nacional de Cuba
El Salvador	Banco Central de Reserva de El Salvador
Équateur	Banco Central del Ecuador
Guatemala	Banco de Guatemala
Guyana	Bank of Guyana
Haïti	Banque de la République d'Haïti
Honduras	Banco Central de Honduras
Jamaïque	Bank of Jamaica
Mexique	Banco de Mexico
Nicaragua	Banco Central de Nicaragua
Paraguay	Banco Central de Paraguay
Pérou	Banco Central de Reserva del Peru
République dominicaine	Banco Central de la Republica Dominicana
Surinam	Centrale Bank van Surinam
Trinidad et Tobago	Central Bank of Trinidad and Tobago
Uruguay	Banco Central del Uruguay
Venezuela	Banco Central de Venezuela

PAYS DÉCLARANTS DÉVELOPPÉS

Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Danemark
Espagne
États-Unis
Finlande
France
Grèce
Irlande
Italie
Japon
Luxembourg
Norvège
Pays-Bas
Portugal
Royaume-Uni
Suède
Suisse

ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX

Organismes de l'union européenne

Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM)	Bruxelles
Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)	Bruxelles
Banque européenne d'investissement (BEI)	Luxembourg

Autres organismes européens

Agence spatiale européenne (ASE)	Paris
Association européenne de libre-échange (AELE)	Genève
Conseil de l'Europe (CE)	Strasbourg
Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT)	Paris
Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)	Genève
Union de l'Europe occidentale (UEO)	Bruxelles

Organismes intergouvernementaux

Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE)	Jakarta
Association latino-américaine d'institutions pour le financement du développement (ALIDE)	Lima
Association latino-américaine d'intégration (ALADI)	Montevideo
Association pour la coopération régionale de l'Asie du Sud (ACRAS)	Kathmandu (Népal)
Communauté des Caraïbes (CARICOM)	Georgetown (Guyana)
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	Lagos (Nigéria)
Ligue des États arabes (LEA)	Le Caire
Marché commun centraméricain (MCCA)	Guatemala
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	Paris
Organisation de l'unité africaine (OUA)	Addis-Abeba (Éthiopie)
Organisation des États américains (OEA)	Washington
Organisation des États d'Amérique centrale (OEAC)	San Salvador
Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO)	Castries (Sainte-Lucie)
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)	Bruxelles
Plan Colombo	Colombo (Sri Lanka)
Système économique latino-américain (SELA)	Caracas

Banques et fonds d'aide aux régions

Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA)	Khartoum
Banque asiatique de développement (BAD)	Manille
Banque centraméricaine d'intégration économique	Tegucigalpa DC (Honduras)
Banque de développement de l'Afrique de l'Est (BDAE)	Kampala
Banque de développement des Caraïbes (BDC)	St. Michael (Barbade)
Banque de développement des États de l'Afrique centrale (BDEAC)	Brazzaville (Congo)
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	Londres
Banque interaméricaine de développement (BID)	Washington
Banque islamique de développement (BIsD)	Djedda (Arabie saoudite)
Banque nordique d'investissement (BNI)	Helsinki
Chambre de compensation de l'Afrique de l'Ouest (CCAO)	Lagos (Nigéria)
Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES)	Manama

Fonds de l'OPEP pour le développement international (FODI)	Vienne
Fonds monétaire arabe (FMA)	Abu Dhabi
Groupe de la Banque africaine de développement	Abidjan (Côte-d'Ivoire)
Latin American Reserve Fund (LARF)	Santafé de Bogota
Société andine de développement (SAD)	Caracas
Union asiatique de compensation (UAC)	Téhéran
Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA)	Sénégal

Organisations de produit

Comité consultatif international du coton (CCIC)	Washington
Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre (CIPEC)	Paris
Conseil international de l'étain (CIE)	Londres
Conseil international du blé (CIB)	Londres
Conseil oléicole international (COI)	Madrid
Groupe d'étude international du plomb et du zinc (GEIPZ)	Londres
Groupe international d'étude du caoutchouc (GIEC)	Wembley
Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole (OPAEP)	Le Caire
Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)	Vienne
Organisation internationale du cacao (OICC)	Londres
Organisation internationale du café (OIC)	Londres
Organisation internationale du caoutchouc naturel (OICN)	Kuala Lumpur
Organisation internationale du jute (OIJ)	Dhaka (Bangladesh)
Organisation internationale du sucre (OIS)	Londres
Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE)	Quito (Équateur)

Autres

Croix-rouge internationale (CRI)	Genève
Conseil œcuménique des églises (COE)	Genève
Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellite (INMARTSAT)	Londres

Bien que non exhaustive, la liste ci-dessus comprend les organisations les plus importantes.

ORGANISMES DE L'ONU

Nations Unies (ONU) New York

Comités, fonds et programmes divers, dont :

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) Genève
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) New York

Institutions spécialisées des Nations Unies

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) Vienne
Association internationale de développement (AID) Washington
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) Washington
Fonds international de développement agricole (FIDA) Rome
Fonds monétaire international (FMI) Washington
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) Montréal
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) Paris
Organisation internationale du travail (OIT) Genève
Organisation maritime internationale (OMI) Londres
Organisation météorologique mondiale (OMM) Genève
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) Genève
Organisation mondiale de la santé (OMS) Genève
Organisation mondiale du commerce (OMC) Genève
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) Rome
Société financière internationale (SFI) Washington
Union internationale des télécommunications (UIT) Genève
Union postale universelle (UPU) Berne

Exemples de déclarations de transactions individuelles*

A. Prêts et dépôts	Emprunteur immédiat et transfert de risque externe (le cas échéant)			Transfert de risque interne			Pays
	Type de créance	Secteur	Pays	Type de créance	Secteur	Pays	
1. Une filiale d'une banque canadienne au Japon détient un dépôt en monnaie nationale auprès d'une succursale japonaise d'une banque du Royaume-Uni.	intérieure en monnaie nationale	bancaire	Japon	outre-frontière	bancaire	R.-U.	externe : Japon interne : R.-U.
2. Une filiale d'une banque canadienne au Japon a consenti un prêt en monnaie étrangère à une société au Japon. La société a fourni en garantie des bons du Trésor du Canada.	intérieure en monnaie étrangère	privé non bancaire	Japon	outre-frontière	public	Canada	externe : Japon interne : Canada
3. Une filiale d'une banque canadienne au Japon a consenti à une société du Royaume-Uni un prêt en livres sterling garanti par une banque au Japon.	outre-frontière	privé non bancaire	R.-U.	intérieure en monnaie étrangère	bancaire	Japon	externe : R.-U. interne : Japon
4. Une succursale d'une banque canadienne au Japon détient un dépôt en yens auprès d'une succursale d'une banque japonaise au Canada.	frontière	bancaire	Canada	intérieure en monnaie nationale	bancaire	Japon	externe : Canada interne : Japon
5. Une filiale d'une banque canadienne au Mexique a consenti un prêt en dollars É.-U. à une société américaine au Mexique. La filiale a reçu une garantie explicite de son siège.	intérieure en monnaie étrangère	privé non bancaire	Mexique	outre-frontière	privé non bancaire	É.-U.	externe : Mexique interne : É.-U.
6. Une filiale d'une banque canadienne aux États-Unis a consenti un prêt en dollars É.-U. à une société aux États-Unis. Le prêt est garanti par une société au Royaume-Uni.	intérieure en monnaie nationale	privé non bancaire	É.-U.	outre-frontière	privé non bancaire	R.-U.	externe : É.-U. interne : R.-U.

* Le terme « banque » fait référence uniquement aux sièges des banques et à leurs filiales incorporées et juridiquement indépendantes, et non aux succursales des banques qui sont désignées séparément.

Exemples de déclarations de transactions individuelles*

B. Valeurs mobilières	Emprunteur immédiat et transfert de risque externe (le cas échéant)			Transfert de risque interne			Pays
	Type de créance	Secteur	Pays	Type de créance	Secteur	Pays	
1. Une banque canadienne au Japon a acheté des valeurs mobilières émises par une filiale d'une banque japonaise aux États-Unis contre des créances de cartes de crédit en monnaie étrangère sur des institutions japonaises non bancaires.	outr-frontière	bancaire	É.-U.	intérieure en monnaie étrangère	privé non bancaire	Japon	externe : É.-U. interne : Japon

C. Produits dérivés de crédit	Déclaration du risque final
	Pays
1. Une succursale d'une banque canadienne au Japon a acheté des produits dérivés de taux d'intérêt émis par une succursale d'une banque du Royaume-Uni au Japon.	R.-U.
2. Une filiale d'une banque canadienne au Japon a acheté des produits dérivés d'actions émis par une succursale d'une banque canadienne au Japon.	Canada

D. Garanties et engagements de crédit	Déclaration du risque final	
	Type	Pays
1. Une filiale d'une banque canadienne au Japon a garanti un prêt consenti par une banque japonaise à la succursale d'une banque du Royaume-Uni au Japon.	garantie	R.-U.
2. Une succursale d'une banque canadienne au Japon a pris un engagement de crédit envers une société au Japon.	engagement de crédit	Japon

* Le terme « banque » fait référence uniquement aux sièges des banques et à leurs filiales incorporées et juridiquement indépendantes, et non aux succursales des banques qui sont désignées séparément.

**Recueil des formulaires et des instructions
à l'intention des institutions de dépôts**

FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Éléments d'actif et de passif répartis par pays et comptabilisés au Canada

Numéro de la modification	Date d'entrée en vigueur	Numéro de la page	Description
Veillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées :			
		20	<u>Ajout :</u> ♦ Saint-Marin et San Marinese Institut of Credit <u>Modification :</u> ♦ Banque Centrale de la République de Turquie à Central Bank of the Republic of Turkey ♦ Banque Nationale de Yougoslavie à National Bank of Yugoslavia
		22	<u>Modification :</u> ♦ Banque du Liban à Central Bank of Lebanon
		23	<u>Ajout :</u> ♦ Congo, République démocratique du et Central Bank of Congo ♦ Érythrée et National Bank of Eritrea <u>Modification :</u> ♦ Banque d'Algérie à Bank of Algeria ♦ Banque Centrale de Mauritanie à Central Bank of Mauritania ♦ Banque Al Maghrib à Bank of Morocco ♦ Banque Centrale de Tunisie à Central Bank of Tunisia <u>Suppression :</u> ♦ Zaïre et Banque du Zaïre
		24	<u>Ajout :</u> ♦ Nauru, République de et Bank of Nauru ♦ Polynésie française, Nouvelle-calédonie et Wallis et Futuna et Institut d'Émission d'Outre-Mer ♦ Tuvalu et National Bank of Tuvalu <u>Modification :</u> ♦ Banque Nationale du Cambodge à National Bank of Cambodia
7	Novembre 2004	1, 11	<u>Ajout :</u> ♦ « autres risques » aux créances et engagements
		2	<u>Ajout :</u> ♦ titre « Créances – sur la base de l'emprunteur immédiat » à la Partie 1 de la déclaration mensuelle
		3	<u>Ajout :</u> ♦ titre « Créances – sur la base de l'emprunteur immédiat » à la Partie 1 du dernier mois d'un trimestre civil ♦ les colonnes 400, 401, 402, 403, 404, 411, 412, 413, 414, 420, 421, 422, 423 <u>Suppression :</u> ♦ les colonnes 14, 15 et 16
		4 à 9	<u>Modification :</u> ♦ Liste des codes de pays renumérotée tel que la convention internationale
		11 à 17	<u>Ajout :</u> ♦ Instructions générales des nouvelles colonnes ajoutées et modifications faites au relevé Notez : modifications considérables, s.v.p. voir les pages notées.

**Recueil des formulaires et des instructions
à l'intention des institutions de dépôts**

FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Éléments d'actif et de passif répartis par pays et comptabilisés au Canada

Numéro de la modification	Date d'entrée en vigueur	Numéro de la page	Description
Veillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées :			
		18, 19	<u>Ajout :</u> ♦ Instructions détaillées pour les nouvelles colonnes ajoutées et modifications faites au relevé <u>Suppression :</u> ♦ « Format pour fichier « .tape ». Ceci est maintenant situé dans la section du traitement électronique du recueil d'instruction.
		21 à 27	<u>Modification :</u> ♦ Liste des institutions monétaires officielles renumérotée tel que la conversion internationale <u>Ajout :</u> ♦ Liste des organismes financiers internationaux ♦ Liste des organismes de l'ONU
		28 à 30	<u>Ajout :</u> ♦ Exemples de déclarations de transactions individuelles

Le relevé des éléments d'actif et de passif répartis par pays et comptabilisés au Canada est exigé de toutes les banques à charte et succursales de banques étrangères. Les sociétés de fiducie et de prêt n'ont pas à le soumettre.

RELEVÉ DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF RÉPARTIS PAR PAYS ET COMPTABILISÉS AU CANADA

OBJET

Le présent relevé fournit des renseignements en devises et en dollars canadiens au sujet de la taille et de la nature des créances, **des autres risques** et des engagements d'une institution vis-à-vis des résidents et des non-résidents, qui sont comptabilisés au Canada. Ces données constituent une source importante de renseignements aux fins du calcul de la balance des paiements du Canada; nous nous en servons en outre pour établir les rapports exigés par la Banque des Règlements Internationaux.

FONDEMENT LÉGISLATIF

Articles 628 et 600 de la *Loi sur les banques*.

INSTITUTIONS VISÉES

Toutes les banques et succursales de banques étrangères sont tenues d'établir ce relevé. Les sociétés de fiducie et de prêt n'ont pas à le soumettre.

PUBLICATION

Certains renseignements figurant dans le relevé sont publiés dans les *Statistiques bancaires et financières de la Banque du Canada*, dans la publication de Statistique Canada portant sur la balance des paiements (compte de capital) et dans certaines publications de la BRI, sous forme de données agrégées pour l'ensemble des institutions.

FRÉQUENCE

Le relevé doit être établi à la fin de chaque mois. **Certaines données, requises uniquement pour le dernier mois de chaque trimestre civil, doivent être déclarées séparément.**

PERSONNE-RESSOURCE

Fournir le nom et le numéro de téléphone de la personne à joindre pour obtenir des renseignements au sujet du présent relevé.

ÉCHÉANCE

Le relevé doit être établi au dernier jour de chaque mois et présenté à la Banque du Canada dans les 30 jours suivant la date de déclaration.

DESTINATAIRE

Banque du Canada.

Partie I

Créances comptabilisées au Canada au siège social, dans les succursales et sociétés canadiennes
contrôlées par la banque, et dans les succursales ou bureaux canadiens des sociétés étrangères
contrôlées par la banque (**déclaration mensuelle**)

Créances – sur la base de l'emprunteur immédiat

Dépôts		Institutions monétaires officielles (110)	Valeurs mobilières (3)	Prêts		Créances totales (6)	Total des créances du siège social sur des succursales, agences et filiales étrangères consolidées		
Soldes des banques				Banques (4)	Autres (5)		À long Terme (171)	Autres (172)	Total (17)
Portant intérêt (1)	Ne portant pas intérêt (2)								

Partie II

Engagements comptabilisés au Canada au siège social, dans les succursales et sociétés
canadiennes contrôlées par la banque, et dans les succursales ou bureaux canadiens des sociétés étrangères
contrôlées par la banque (dernier mois d'un trimestre non civil)

Banques		Dépôts payables aux			Total des engagements du siège social envers des succursales, agences et filiales étrangères consolidées (27)	Dettes subordonnées (664)
Portant intérêt (18)	Ne portant pas intérêt (19)	Institutions monétaires officielles (20)	Autres (21)	Total (22)		

Partie 1

Créances comptabilisées au Canada au siège social, dans les succursales et sociétés canadiennes contrôlées par la banque, et dans les succursales ou bureaux canadiens des sociétés étrangères contrôlées par la banque (dernier mois d'un trimestre civil)

Créances – sur la base de l'emprunteur immédiat

Dépôts			Valeurs mobilières												
Soldes à des banques			À court terme émises par			À long terme émises par			Actions émises par			Total des valeurs mobilières			Total des valeurs mobilières (3)
Portant intérêt (1)	Ne portant pas intérêt (2)	Institutions monétaires officielles (110)	Banques (364)	Établissements non bancaires Privés (365)	Établissements non bancaires Publics (366)	Banques (367)	Établissements non bancaires Privés (368)	Établissements non bancaires Publics (369)	Banques (370)	Établissements non bancaires Privés (371)	Établissements non bancaires Publics (372)	Banques (373)	Établissements non bancaires Privés (374)	Établissements non bancaires Publics (375)	

Créances – sur la base de l'emprunteur immédiat

Prêts				Créances totales (6)	Répartition des créances totales d'après l'échéance résiduelle			Créances diverses (400)	Total des créances du siège social sur des succursales, agences et filiales étrangères consolidées		
Banques (4)	Établissements non bancaires Privés (521)	Établissements non bancaires Publics (522)	Total (5)		Un an et moins (99)	Plus d'un an et jusqu'à deux ans (11)	Plus de deux ans (112)		À long terme (171)	Autres (172)	Total (17)

Transferts de risques externes				Transferts de risques internes				Créances totales Sur la base du risque final (420)	Autres engagements – sur la base du risque final		
Banques (401)	Établissements non bancaires Privés (402)	Établissements non bancaires Publics (403)	Total (404)	Banques (411)	Établissements non bancaires Privés (412)	Établissements non bancaires Publics (413)	Total (414)		Engagements de crédit inutilisés		Produits dérivés (423)
								Garanties (421)	Autres (422)		

Part II

Engagements comptabilisés au Canada au siège social, dans les succursales et sociétés canadiennes contrôlées par la banque, et dans les succursales ou bureaux canadiens des sociétés étrangères contrôlées par la banque (dernier mois d'un trimestre non civil)

Dépôts payables aux					Total des engagements du siège social envers des succursales, agences et filiales étrangères (27)	Dettes subordonnées (664)
Banques		Institutions monétaires officielles				
Portant intérêt (18)	Ne portant pas intérêt (19)	Autres (21)	Total (22)			

LISTE DES CODES DE PAYS

A. Pays développés

i) Europe

Allemagne	415
Andorre	403
Autriche	437
Belgique	406
Danemark	409
Espagne	465
Finlande	441
France	412
Grèce	445
Groenland	480
Îles Féroé	479
Irlande	418
Islande	449
Italie	421
Liechtenstein	453
Luxembourg	424
Monaco	427
Norvège	457
Pays-Bas	430
Portugal	461
Royaume-Uni	124
Saint-Marin	491
Suède	469
Suisse	473
Vatican	433

ii) Autres pays

Australie	812
États-Unis	110
Japon	135
Nouvelle-Zélande	824

B. Pays extraterritoriaux

Anguilla	274
Antigua et Barbuda	207
Antilles néerlandaises	263
Aruba	208
Bahamas	209
Bahreïn	604
Barbade	212
Bermudes	215
Gibraltar	485
Guernesey	486

Hong Kong	658
Île de Man	487
Îles Caïman	221
Îles vierges britanniques	218
Jersey	488
Liban	620
Macao	670
Maurice	758
Montserrat	260
Panama – Zone du canal	367
Panama	363
Saint-Kitts-et-Nevis	272
Singapour	686
Vanuatu (anciennement Nouvelles-Hébrides)	856

C. Pays en développement

(i) Europe

Albanie	515
Belarus	517
Bosnie-Herzégovine	519
Bulgarie	521
Chypre	481
Croatie	525
Estonie	529
Fédération de Russie	553
Hongrie	539
Lettonie	540
Lituanie	541
Macédoine	542
Malte	489
Moldavie	543
Pologne	545
République tchèque	526
Roumanie	551
Serbie et Monténégro	554
Slovaquie	552
Slovénie	555
Turquie	477
Ukraine	556

ii) Amérique latine, Caraïbes et îles de l'Atlantique Ouest

Argentine	303
Belize	307
Bolivie	311
Brésil	315
Chili	319
Colombie	323
Costa Rica	327
Cuba	224

Dominique	227
El Salvador	335
Équateur	331
Grenade	236
Guadeloupe	239
Guatemala	343
Guyana	347
Guyane française	339
Haïti	242
Honduras	351
Îles Falkland (Malouines)	233
Îles Turques et Caïques	290
Îles vierges (Etats-Unis)	205
Jamaïque	248
Martinique	257
Mexique	355
Nicaragua	359
Paraguay	371
Pérou	375
Porto Rico	202
République dominicaine	230
Sainte-Lucie	275
Saint-Pierre-et-Miquelon	278
Saint-Vincent	281
Surinam	379
Trinidad et Tobago	287
Uruguay	383
Venezuela	387
iii) Afrique et Moyen-Orient	
*Abu Dhabi	602
Afrique du Sud	701
Algérie	702
Angola	704
Arabie saoudite	630
Autorité palestinienne	627
Bénin (anciennement Dahomey)	724
Botswana	706
Burkina Faso	802
Burundi	708
Congo, République démocratique du (anciennement Zaïre)	804
Congo, République populaire du	722
Côte d'Ivoire	742
Djibouti (anciennement Afars et Issas français)	730
*Dubai	606
Égypte	608
*Émirats arabes unis	634
Érythrée	727
Éthiopie	728
Gabon	732
Gambie	734
Ghana	736

Guinée équatoriale	726
Guinée	738
Guinée-Bissau	740
Île de la Réunion	770
Îles Cocos (Keeling)	814
Îles Comores	720
Îles du Cap-Vert	714
Îles Heard et MacDonald	816
Iran	610
Iraq	612
Israël	614
Jordanie, Royaume hachémite de	616
Kenya	744
Koweït, État du	618
Lesotho	746
Libéria	748
Libye, République arabe de	622
Madagascar (République Malgache)	750
Malawi	752
Mali	754
Maroc	760
Mauritanie	756
Mozambique	762
Namibie	764
Niger	766
Nigéria	768
Oman	626
Ouganda	800
Qatar	628
République Centrafricaine	716
République du Cameroun	712
Rwanda	774
Sahara occidental	788
Sainte-Hélène	776
Sao Tomé-et-Principe	778
Sénégal	780
Seychelles	782
Sierra Leone	784
Somalie	786
Soudan	790
Swaziland	792
Syrie	632
Tanzanie	794
Tchad	718
Togo	796
Tunisie	798
Yémen, République du	636
Zambie	806
Zimbabwe (anciennement Rhodésie)	772

* Déclarer les données concernant Abu Dhabi et Dubaï séparément de celles concernant les autres membres des Émirats arabes unis.

iv) **Asie et Pacifique**

Afghanistan	648
Antarctique	834
Arménie	647
Azerbaïdjan	649
Bangladesh	650
Bhoutan, Royaume du	652
Brunei	654
Cambodge	664
Chine, République populaire de	640
Corée, République de (Sud)	666
Corée, République populaire démocratique	642
États-Unis – divers	864
Fidji	842
Géorgie	657
Guam	848
Île Christmas	840
Île Johnston	850
Île Midway	852
Île Nioué	828
Île Norfolk	820
Île Wake	866
Îles Cook	826
Îles du Pacifique (Territoire sous tutelle)	858
Îles Marshall	872
Îles Pitcairn	860
Îles Salomon	836
Îles Tokelau ou Union	830
Îles Wallis-et-Futuna	868
Inde	660
Indonésie	662
Kazakhstan	665
Kirghizistan	667
Kiribati (Îles Canton et Enderbury, Île Gilbert, Îles Phoenix et Îles Line)	846
Laos	668
Malaisie	672
Maldives, République des	674
Micronésie	874
Myanmar (anciennement Birmanie)	656
Nauru	818
Népal, Royaume du	676
Nouvelle-Calédonie	854
Ouzbékistan	695
Pakistan	678
Palau	876
Papouasie-Nouvelle-Guinée	822
Philippines	680
Polynésie française	844
République populaire mongole	644
Samoa américaine	832

Samoa	870
Sikkim	684
Sri Lanka	688
Tadjikistan	691
Taïwan	690
Territoire britannique de l'océan Indien	710
Thaïlande	692
Timor Leste	682
Tonga	862
Turkménistan	693
Tuvalu	838
Vietnam	646
D. Organismes internationaux et créances diverses	
i) Banque de développement des Caraïbes	293
Banque interaméricaine de développement	391
Banque asiatique de développement	694
Banque africaine de développement	808
Banque de développement de l'Afrique de l'Est	810
Autres organismes financiers internationaux (voir la liste des OFI)	905
ii) Autres organismes financiers	910*
a) Banque des règlements internationaux	915
b) Organismes de l'ONU non recensés ailleurs (voir la liste des organismes de l'ONU)	920
iii) Union européenne	922
iv) Banque centrale européenne	923
vi) Créances diverses	925*
a) Prêts à l'expédition	930
b) Autres	935
E. Canada	146
Totaux	999

* Les banques sont invitées à cesser dès que possible de fournir des données pour ces codes de pays et à utiliser plutôt les codes de pays correspondant aux sous-catégories (915, 920 et 930, 935).

CODE DE DEVISE

- 1 Dollar canadien
- 2 Dollar US
- 3 Livre sterling
- 4 EURO
- 5 Franc suisse
- 6 Toutes les autres devises

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Ce relevé présente des renseignements en devises et en dollars canadiens au sujet de la taille et de la nature des créances, **des autres risques** et des engagements d'une institution vis-à-vis des résidents et des non-résidents qui sont comptabilisés au Canada. Ces données constituent une source importante de renseignements aux fins du calcul de la balance des paiements du Canada; nous nous en servons en outre pour établir les rapports exigés par la Banque des Règlements Internationaux.

Les institutions doivent fournir les données dans deux relevés distincts : code GM pour les variables mensuelles, et code GQ pour les variables trimestrielles.

Les renseignements déclarés portent sur les créances, **les autres risques** et les engagements *comptabilisés* au siège social de l'institution, dans des succursales canadiennes de l'institution, au siège social ou dans les succursales canadiennes de sociétés canadiennes contrôlées par l'institution, ou dans les succursales ou bureaux canadiens de sociétés étrangères contrôlées par l'institution (c'est-à-dire les entités canadiennes de l'institution). Les divisions ou services internationaux sont considérés comme des résidents du pays où se trouve le bureau. Le degré de consolidation appliqué au relevé doit être le même que celui du bilan. **Les positions des filiales de courtage en valeurs mobilières doivent être consolidées dans le relevé¹.**

Tous les engagements, **autres risques** et créances en devises (relativement à des résidents ou à des non-résidents) doivent être déclarés dans le relevé, tandis que seuls les engagements, **autres risques** et créances en dollars canadiens relativement à des non-résidents doivent y être déclarés. En d'autres mots, il ne faut pas inscrire des montants en dollars canadiens comptabilisés au Canada relativement à des résidents canadiens. **La seule exception concerne les colonnes relatives aux transferts de risques internes, étant donné qu'un Canadien peut avoir garanti une créance sur un non-résident en dollars canadiens.**

Des données distinctes doivent être préparées pour les positions en dollars canadiens, en dollars É.-U., en livres sterling, en EURO, en francs suisses, et pour « toutes (les) autres devises ». Les créances ou engagements en devises doivent être convertis en dollars canadiens à l'aide des taux de change de clôture fournis par la Banque du Canada. Les monnaies pour lesquelles la Banque du Canada ne fournit pas de taux de clôture peuvent être converties en dollars canadiens à l'aide d'un taux moyen de clôture représentatif ou du plus récent taux coté du marché.

Le 1^{er} janvier 1999, les membres de l'Union monétaire européenne (UME) ont fusionné leurs monnaies en une seule, l'EURO. L'UME comprend l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce (2001), l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne. Avant le 1^{er} janvier 1999, les positions de change dans les monnaies des pays membres de l'UME étaient déclarées dans la colonne « Autres devises », à l'exception des positions libellées en marks, lesquelles étaient déclarées séparément. Depuis le 1^{er} janvier 1999, toutes les entrées libellées en EURO (c.-à-d. celles concernant tous les membres de l'UME) sont déclarées dans la colonne « EURO ».

Les créances, **autres risques** et engagements sont représentés par des numéros de colonnes; ce type de renvois a pour but de faciliter la transmission du relevé à la Banque du Canada. Le pays de résidence des contreparties, qu'il s'agisse du pays de l'emprunteur immédiat ou du risque final, doit être indiqué à l'aide d'un code de pays à trois chiffres figurant dans la Liste des codes de pays. Dans les présentes instructions, l'expression « section » désigne les diverses sections de la Liste des codes de pays.

¹ À compter de mars 2006, les banques devront intégrer au relevé les positions des filiales de courtage en valeurs mobilières, si elles ne le font déjà.

Toutes les créances et **tous les autres risques** doivent être déclarés sans déduction des provisions pour créances douteuses. L'intérêt accumulé doit être exclu de toutes les parties du relevé. Exclure également les soldes d'or et d'argent, les pièces de monnaie étrangère, les billets des banques ou administrations étrangères, les effets débiteurs ou créditeurs nets en transit à l'égard de tiers, les montants déclarés à titre d'éléments d'actif et de passif liés à l'assurance ainsi que les effets déclarés à la catégorie « autres » éléments d'actif ou de passif au bilan de fin de mois.

Les créances, autres risques et engagements doivent être d'abord classés par pays, selon l'adresse postale de la contrepartie, à moins que la banque sache que la contrepartie est résidente d'un pays autre que celui de son adresse postale. Les succursales ou filiales étrangères de sociétés canadiennes sont classées comme non-résidents (elles sont donc des résidents du pays étranger dans lequel elles exercent leur activité), tandis que les succursales ou filiales de sociétés étrangères actives au Canada sont classées comme des résidents. Les créances, les autres risques et les engagements concernant des institutions internationales doivent faire l'objet d'une déclaration distincte à la section D du relevé (voir la liste des codes de pays).

Déclarer séparément aux colonnes pour mémoire 17, 171, 172 ou 27, tous les soldes intrabancaires (y compris les effets débiteurs ou créditeurs nets en transit) auprès des entités étrangères de l'institution. Par soldes intra-institutions, on entend les créances sur les succursales, agences et filiales étrangères, comptabilisées au Canada au siège social de l'institution, aux succursales canadiennes de l'institution, au siège social ou aux succursales canadiennes de sociétés canadiennes contrôlées par l'institution, ou aux succursales ou bureaux canadiens de sociétés étrangères contrôlées par l'institution, ainsi que les engagements envers ces entités. **Les institutions doivent inclure les bénéfices non répartis dans la colonne 171 (Long terme).**

Les dépôts à terme au porteur et autres effets négociables semblables pour lesquels l'institution ne peut déterminer le pays du détenteur doivent être déclarés séparément à la section D (code de pays 935) de la partie II du relevé, à la colonne « Autres dépôts payables ». Toute dette subordonnée contractée par l'institution doit être classée d'après le pays du créancier. Si l'institution ne peut déterminer ce pays, elle doit déclarer les montants des titres de créance en circulation à la section D (code de pays 935).

La section D de la liste des codes de pays fait référence aux « prêts à l'expédition ». Il s'agit des prêts consentis sur la garantie d'un navire à une entité dont l'adresse traduit le désir d'arborer un pavillon de complaisance (habituellement celui du Libéria ou du Panama) et dont le revenu provient de l'affrètement du navire par un résident d'un autre pays. Comme il est difficile de déterminer le pays de résidence de l'emprunteur et de préciser le risque final, les prêts de ce type doivent être déclarés séparément à la section D (créances diverses, code 930). Il n'est pas nécessaire de fournir de renseignements sur les transferts de risque pour ce type de prêt.

Pour les besoins de la déclaration – Partie I, les créances sur l'emprunteur immédiat ainsi que les transferts de risques internes et externes sont ventilés par secteur (banque, privé et public), en fonction de l'échéance résiduelle. Les créances non assorties d'une échéance résiduelle (comme les actions) doivent être classées dans la catégorie « Créances diverses ».

Secteur

« Banque » s'entend de toute institution considérée comme telle dans le pays où elle est constituée et où elle fait l'objet d'un contrôle de la part des autorités bancaires ou monétaires compétentes. Les agences internationales, comme les banques de développement, doivent être classées comme des emprunteurs non bancaires publics. Les créances, les autres risques ou les engagements vis-à-vis d'agences internationales doivent être déclarés séparément à la section D du relevé.

Emprunteur « public » s'entend de toute administration publique – centrale, provinciale, d'État, régionale, municipale ou locale –, de ses ministères et organismes. Les banques régionales, nationales et internationales de développement doivent être classées parmi les emprunteurs publics. Les valeurs mobilières émises par des institutions monétaires officielles ou les prêts qui leur sont consentis doivent être considérés comme des créances publiques (voir la liste ci-jointe des institutions monétaires officielles). Les entreprises d'État, c'est-à-dire les sociétés et entités autres que les banques dans lesquelles le gouvernement détient ou est considéré par la banque déclarante comme détenant, directement ou indirectement, une participation majoritaire (plus de 50 %), sont classées parmi les emprunteurs publics.²

Emprunteur « privé » s'entend de tous les emprunteurs qui ne sont ni des banques ni des emprunteurs publics.

Transferts de risques

Les renseignements relatifs aux créances sur les emprunteurs immédiats qui peuvent être réaffectées au pays (et/ou au secteur) auquel est associé le risque final (c.-à-d. l'entité de risque final) doivent être déclarés au moyen de transferts de risques internes et externes. Conformément au principe de réaffectation des risques servant à mesurer l'engagement par pays (principe que recommande le Comité de Bâle pour la supervision bancaire), le pays de risque final est défini comme le pays de résidence du garant d'une créance financière et/ou le pays où est situé le siège social d'une succursale juridiquement liée. Les créances sur les filiales dotées de leur propre capital social ne sont réputées garanties par le siège social que si la société mère a fourni une garantie explicite. Une garantie peut donner une indication de là où le risque final se situe, dans la mesure où elle est reconnue comme un élément d'atténuation des risques en vertu de l'Accord de Bâle sur les fonds propres³. Voici la liste des garanties admissibles (pour plus de détails, voir la *Quantitative Impact Study* indiquée ci-dessous – note 3) :

a) argent déposé auprès de la banque prêteuse, y compris les certificats de dépôt ou instruments similaires émis par la banque prêteuse

b) or

c) titres de créance cotés par une institution externe reconnue d'évaluation de crédit, pourvu que la cote attribuée soit :

- au minimum BB-, s'il s'agit de titres émis par des pays souverains et des entités du secteur public (ESP) traitées comme des entités souveraines par l'organisme national de surveillance, ou
- au minimum BBB-, s'il s'agit de titres provenant d'autres émetteurs (dont les banques et les firmes de courtage), ou
- au minimum A2/P3

d) titres de créance non cotés par une institution externe reconnue d'évaluation de crédit, dans la mesure où :

- ils sont émis par une banque; et
- ils sont cotés à une bourse reconnue; et
- ils correspondent à des créances prioritaires; et
- tous les autres titres de même rang de la banque émettrice sont cotés au minimum BBB- ou A3/P3 par un organisme externe reconnu d'évaluation de crédit; et

2 À compter de mars 2006, les entreprises d'État pourraient passer de la catégorie du secteur public à celle du secteur privé. Une décision finale du BSIF et de la Banque du Canada à cet égard est attendue.

3 Voir Comité de Bâle pour la supervision bancaire, *Quantitative Impact Study 3, Technical Guidance*, parties 2, II.B et III.H.9, octobre 2002.

- la banque qui détient les titres en garantie ne possède aucune information indiquant que la cote devrait être inférieure à BBB- ou A3/P3 (selon le cas); et

- l'organisme de surveillance a suffisamment confiance en la liquidité du titre sur le marché

e) actions comprises dans un indice principal

f) actions non comprises dans un indice principal, mais cotées sur une bourse reconnue

g) organismes de placement collectif en valeurs mobilières et fonds communs de placement lorsque :

- les unités sont cotées quotidiennement; et

- les investissements des organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou des fonds communs de placement se limitent aux instruments énumérés dans la présente section.

Autres types de garantie (en dehors des garanties financières ci-dessus) :

1) biens immobiliers commerciaux et résidentiels;

2) effets financiers à recevoir dont l'échéance initiale ne dépasse pas un an;

3) autres garanties matérielles ayant une valeur marchande sur des marchés liquides;

4) garanties au titre de baux (matériel, par exemple).

Si l'on utilise des produits dérivés de crédit pour couvrir le risque de contrepartie associé aux créances financières dans le registre bancaire, le pays de risque final de ces positions est défini comme le pays de résidence de la contrepartie au contrat du produit dérivé de crédit. Cependant, les produits dérivés de crédit, tels les swaps sur défaut et les swaps sur le rendement total, qui font partie du portefeuille de négociation de la banque déclarante ayant acquis la protection, doivent être inscrits uniquement dans la catégorie « Produits dérivés », et tous les autres produits dérivés de crédit doivent être déclarés comme « Garanties » par le vendeur de la protection (voir ci-dessous « Garanties et autres engagements de crédit inutilisés »).

Déclaration des produits dérivés

	Achat de protection	Vente de protection
Portefeuille bancaire	Transferts de risque	Garanties
Portefeuille de négociation	Produits dérivés	Garanties

Dans le cas d'avoirs détenus sous forme de titres liés à la valeur du crédit et d'autres titres adossés à des créances ou garantis par des créances, on doit adopter une approche dite de transparence (« look-through approach »). Le pays du risque final est alors défini comme le pays de résidence du débiteur de la créance, du titre ou du contrat de produits dérivés sous-jacent.

Il convient de noter que les transferts de risques internes et externes sont utilisés pour déclarer le transfert d'un risque d'un secteur à un autre, même lorsque le pays de l'emprunteur immédiat et le pays de risque final sont le même. Le total des transferts de risques externes doit équivaloir au total des transferts de risques internes pour toutes les devises, sauf le dollar canadien. Si les banques ne peuvent répartir le risque externe par pays, parce que la protection acquise couvre un groupe (industrie, par exemple), elles doivent utiliser une formule de répartition moyenne pondérée raisonnable, c'est-à-dire une pondération moyenne basée sur l'ensemble des créances du groupe. Les montants ainsi répartis devraient être négligeables.

Pour illustrer ce qui précède, prenons l'exemple d'une entité d'un pays X qui emprunte 1 million de dollars canadiens d'une banque à charte. Le remboursement du prêt est garanti par une autre entité d'un pays Y. Aux fins du transfert de risques, l'opération sera déclarée comme suit :

(en milliers de dollars canadiens)

Créances sur	Prêts	Transfert de risque externe	Transfert de risque interne
(1)	(2)	(3)	(4)
1. Pays X	1 000	1 000	
2. Pays Y			1 000

À la ligne 1, on lit que la banque a une créance de 1 million de dollars sur un emprunteur situé dans un pays X et que cette créance est garantie par un résident d'un autre pays. La ligne 2 indique que le résident du pays Y a fourni un engagement inconditionnel à l'égard des créances de la banque sur le résident de l'autre pays. Il est à noter que le total de la colonne « Transfert de risque externe » correspond à celui de la colonne « Transfert de risque interne » (colonnes 3 et 4 dans l'exemple ci-dessus).

Le schéma suivant présente un tableau des données fournies afin de calculer les créances sur une base de risque final :

Créances totales (Sur la base de l'emprunteur immédiat)	-	Transfert de risque externe	+	Transfert de risque interne	=	Créances totales (Sur la base du risque final)
---	---	--------------------------------	---	--------------------------------	---	--

Produits dérivés

Les banques doivent fournir des données sur les créances financières (c.-à-d. les valeurs marchandes positives) résultant de contrats de produits dérivés, peu importe si elles sont comptabilisées comme des postes figurant au bilan ou hors bilan. Ces données doivent être déclarées sur la base du risque final, c'est-à-dire que les positions doivent être affectées au pays où se situe le risque final. Elles doivent couvrir en principe tous les contrats de produits dérivés qui sont déclarés dans le contexte des statistiques régulières de la BRI sur les produits dérivés négociés hors cote. Les données concernent donc principalement les contrats à terme, swaps et options sur opérations de change, taux d'intérêt, actions, marchandises et contrats de produits dérivés de crédit. Comme indiqué précédemment, les produits dérivés de crédit utilisés pour couvrir le risque de contrepartie associé aux créances financières dans le portefeuille bancaire doivent être déclarés comme « transferts de risque » et non comme produits dérivés (voir le tableau relatif aux dérivés de crédit à la page 14).

Voici une description des produits dérivés courants négociés hors bourse :

- contrats à terme
- swaps
- options négociées de gré à gré (ne pas les inclure après la vente)

Contrats à terme : Les contrats à terme représentent des ententes en vue de la livraison différée d'instruments financiers ou de marchandises, en vertu desquelles l'acheteur consent à acheter et le vendeur à livrer, à une date ultérieure établie, une marchandise ou un instrument donné, à un prix ou rendement déterminé. Les contrats à terme ne se négocient pas sur des marchés organisés et leurs conditions peuvent varier. Les contrats à terme en cours (contrats ouverts), qui figurent dans le portefeuille bancaire à la date de la déclaration, doivent être inclus dans cette dernière. Les contrats sont « en cours » ou ouverts jusqu'à leur annulation, lors de l'acquisition ou de la livraison de la marchandise ou de l'instrument financier sous-jacent, ou jusqu'à leur règlement en espèces.

Swaps : Les swaps sont des transactions par lesquelles deux parties conviennent d'échanger des flux financiers sur la base d'un montant notionnel pour une période donnée.

Options négociées de gré à gré : Selon que l'institution déclarante est acheteur ou vendeur, les contrats d'option lui confèrent respectivement le droit ou l'obligation d'acheter ou de vendre un instrument financier ou une marchandise à un prix déterminé, jusqu'à une date ultérieure établie. Les contrats d'options négociés de gré à gré sont tous ceux qui ne se négocient pas sur une bourse organisée, et notamment : l'option sur swap, c'est-à-dire l'option de conclure un contrat de swap et les contrats appelés communément « plafonds », « planchers », « tunnels » et « corridors ». Les options telles que les possibilités de remboursement anticipé intégrées à des prêts, des titres et d'autres éléments d'actif figurant au bilan ne doivent pas être incluses. Une fois vendues, les options ne constituent plus des créances financières et ne doivent donc pas être déclarées en tant que produit dérivé. (Nota : Les options vendues peuvent servir à fournir une protection dans divers types de contrats de produits dérivés – voir la section sur les transferts de risque).

Évaluation des produits dérivés

La « valeur marchande positive » des produits dérivés de crédit est définie comme étant la valeur absolue des contrats ouverts ayant une valeur de remplacement positive selon les cours du marché à la date de la déclaration. Ainsi, la valeur marchande positive des contrats en cours d'une banque est la somme des valeurs de remplacement de tous les contrats qui présentent une position de gain pour la banque déclarante compte tenu des prix courants du marché (et qui, par conséquent, représenteraient des créances sur les contreparties s'ils étaient réglés immédiatement). Les montants déclarés doivent tenir compte de tous les accords de compensation bilatéraux ayant force exécutoire. Notons que les valeurs marchandes négatives ne doivent pas être incluses.

Dans le cas des contrats à terme et des swaps, la valeur marchande (ou de remplacement) des contrats en cours pour lesquels l'entité déclarante représente une contrepartie, est positive, nulle ou négative, selon la fluctuation des prix sous-jacents depuis la conclusion du contrat. Contrairement aux contrats à terme ou aux swaps, les options négociées hors bourse ont, au moment où elles sont conclues, une valeur marchande égale à la prime payée au vendeur de l'option. Durant toute leur période de validité, les contrats d'option ne peuvent avoir qu'une valeur marchande positive pour l'acheteur et une valeur marchande négative pour le vendeur.

Un contrat à terme prévoyant l'achat de dollars américains contre des dollars canadiens, à un cours à terme fixé à 1,50 lors de la conclusion du contrat, a une valeur marchande positive si le cours à terme au moment de la déclaration, pour une date de règlement identique, est supérieur à 1,50. La valeur marchande sera négative si le cours à terme au moment de la déclaration est inférieur à 1,50, et elle sera nulle si le cours à terme au moment de la déclaration est toujours de 1,50.

Pour ce qui est des swaps, qui comprennent des paiements multiples (et parfois des flux croisés), la valeur marchande correspond à la valeur actualisée nette des flux devant être échangés entre les contreparties entre la date de déclaration et la date d'échéance du contrat, le facteur d'actualisation utilisé reflétant normalement le taux d'intérêt du marché pour la période à courir jusqu'à l'échéance. Par exemple, un swap taux fixe contre taux variable qui, aux taux d'intérêt en vigueur à la date de déclaration, rapporte au déclarant des gains annuels nets de 2 % sur le montant notionnel en principal pour les trois années à venir, a une valeur inscrite au marché (valeur de remplacement) positive, qui est égale à la somme des trois paiements nets (équivalant chacun à 2 % du montant notionnel) et actualisée en fonction du taux d'intérêt du marché à la date de la déclaration. Si le contrat n'est pas favorable au déclarant (c.-à-d. si celui-ci doit faire des paiements annuels nets), le contrat a une valeur actualisée nette négative.

En revanche, les contrats d'options ne peuvent avoir qu'une valeur marchande positive pour l'acheteur. Si, pour un contrat donné, il existe un cours du marché, on obtient la valeur marchande à déclarer pour ledit contrat en multipliant le nombre d'unités comprises dans le contrat par le cours en question. Faute de disposer d'un tel cours, on peut déterminer la valeur marchande d'un contrat d'options ouvert au moment de la déclaration en se fondant sur le prix en vigueur sur le marché secondaire pour des options possédant les mêmes prix d'exercice et les mêmes échéances résiduelles que celles qui font l'objet de l'évaluation, ou en utilisant des modèles d'évaluation du prix des options.

Garanties et autres engagements de crédit inutilisés

On doit faire rapport sur les risques liés à des garanties ou à des engagements de crédit inutilisés autres que des garanties. Ces éléments doivent être déclarés sur la base du risque final, c'est-à-dire que les positions doivent être affectées au pays où le risque final se situe. Ces données doivent être déclarées dans la mesure où elles représentent la portion inutilisée des obligations contractuelles irrévocables et d'autres engagements irrévocables. Les garanties de bonne fin et autres formes de garantie doivent être déclarées seulement si les créances résultant de la survenance d'une éventualité ont des répercussions sur le total des créances du bilan. Voir ci-après la définition des garanties et autres engagements de crédit ainsi qu'une liste non exhaustive des instruments classiques qui peuvent être utilisés à ce titre.

Les « garanties » constituent un passif éventuel émanant d'une obligation irrévocable de payer un tiers bénéficiaire lorsqu'un client manque à des obligations contractuelles. Elles comprennent les obligations garanties, les cautionnements de soumission et de bonne fin, les contre-garanties et indemnités, les crédits documentaires confirmés, les lettres de crédit irrévocables, les lettres de crédit de soutien, les acceptations et les endossements. Les garanties comprennent également le passif éventuel du vendeur de protection fournissant des contrats de produits dérivés de crédit (voir le tableau relatif aux dérivés de crédit à la page 14).

Les « autres engagements de crédit inutilisés » sont des conventions en vertu desquelles une institution est tenue, à la demande d'un client, de consentir une créance sous forme de prêt, de participation à un prêt, de créances au titre du financement de baux, de prêts hypothécaires, de découverts ou de substituts de prêts, ou encore d'acheter des prêts, des valeurs mobilières ou d'autres éléments d'actif. Les engagements sont habituellement assortis d'une convention ou d'un contrat écrit ainsi que d'une certaine rétribution, comme une commission d'engagement. Cette définition du terme « engagement » est identique à celle figurant au relevé portant sur la suffisance du capital. Inclure l'engagement de clients au titre d'acceptation (Actif – Poste 13 du bilan). Ne pas inclure les lettres de déclaration ou d'intention, les lettres d'accord présumé ou autres documents semblables.

Voir ci-après d'autres définitions d'instruments et les catégories à déclarer.

INSTRUCTIONS DÉTAILLÉES

(Ne remplir les postes ci-après précédés d'un astérisque que pour le dernier mois de chaque trimestre civil.)

PARTIE I - CRÉANCES

Positions sur la base de l'emprunteur immédiat

Colonnes 1, 2, 110 – Soldes des banques et institutions monétaires officielles

Les dépôts à d'autres banques ou institutions monétaires officielles doivent être déclarés selon le pays de la succursale bancaire qui les détient. Les dépôts à des banques doivent être classés selon qu'ils portent intérêt ou non. Ne pas déclarer le solde débiteur net des effets en transit.

Colonnes 3, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375 – Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières doivent être déclarées à leur valeur comptable, sans déduction des provisions pour créances douteuses, et réparties selon le pays de résidence de l'émetteur. Les valeurs mobilières à court terme s'entendent de celles dont la période initiale à courir jusqu'à l'échéance est d'un an ou moins (trois ans ou moins dans le cas des valeurs mobilières émises ou garanties par le gouvernement du Canada). Les valeurs mobilières émises par des institutions monétaires officielles doivent être déclarées dans les colonnes 366, 369, 372 et 375 (voir la liste ci-jointe des institutions monétaires officielles).

* Ne remplir les colonnes 364 à 375 que pour le dernier mois de chaque trimestre civil.

Colonnes 4, 5, 521, 522 – Prêts

Tous les prêts doivent être déclarés à leur valeur comptable, sans déduction des provisions pour créances douteuses. Les prêts englobent les créances au titre de baux. Les prêts à des institutions monétaires officielles doivent être déclarés à la colonne 522 (voir ci-après la liste des institutions monétaires officielles).

* Ne remplir les colonnes 521 et 522 que pour le dernier mois de chaque trimestre civil.

Colonne 6 – Total – Créances

Total des colonnes 1, 2, 110, 3, 4 et 5.

* Colonnes 99, 11 et 112, 400 – Répartition des créances totales d'après l'échéance résiduelle

Répartir les créances totales (colonne 6) d'après l'échéance résiduelle en tenant compte des périodes d'amortissement ou des échéances finales, plutôt que des dates d'ajustement ou de révision de l'intérêt. Les prêts remboursables par versements doivent être affectés aux périodes auxquelles ont lieu les versements. Les prêts à vue doivent être classés en tant que créances à échéance d'un an ou moins. Dans le cas d'une créance rattachée à un fonds d'amortissement, il convient de retenir l'échéance finale. Les actions doivent être déclarées dans la colonne 400 « Créances diverses », avec les données pour lesquelles il n'est pas nécessaire de déclarer l'échéance, comme les dépôts à chaque banque, les valeurs mobilières acquises dans le cadre d'émissions données d'une valeur d'au plus 200 000 dollars et les prêts consentis en vertu d'autorisations d'au plus 200 000 dollars.

Colonnes 17, 171, 172 – Total des créances du siège social sur des succursales, agences et filiales étrangères consolidées

Déclarer les créances sur des succursales, agences et filiales étrangères consolidées, comptabilisées au Canada au siège social de la banque, aux succursales canadiennes de la banque, au siège social ou aux succursales canadiennes de sociétés canadiennes contrôlées par la banque ou aux succursales ou bureaux canadiens de sociétés étrangères contrôlées par la banque. Les créances à long terme comprennent le capital, les comptes de réserve, les bénéficiaires non rapatriés ou non répartis des succursales, agences et filiales étrangères figurant au bilan ainsi que les titres de créance à long terme émis par ces entités. Déclarer toutes les autres créances dans la catégorie « Autres ». Les succursales de banques étrangères doivent déclarer, aux colonnes 17, 171 et 172, les montants relatifs au siège social et à d'autres succursales liées.

Note : La déclaration de renseignements aux colonnes 171 et 172 a pris effet en juillet 1995.

Transferts de risque

* Colonnes 401, 402, 403, 404 – Transferts de risque externes

Déclarer à la colonne 6 les montants qui sont garantis ou assurés en vertu d'une forme d'engagement quelconque par une partie d'un autre pays ou d'un autre secteur dans le même pays (voir les instructions générales).

* Colonnes 411, 412, 413, 414 – Transferts de risque internes

Déclarer toutes les garanties et tous les autres types d'engagement de crédit émis par des résidents de chaque pays relié aux créances que la banque déclarante possède sur les résidents d'autres pays ou un autre secteur dans le même pays (voir les instructions générales).

Positions sur la base du risque final

* Colonne 420 – Créances totales – Sur la base du risque final

Déclarer le total des colonnes 6, moins 404, plus 414.

* Colonnes 421, 422 – Engagements de crédit inutilisés

Les montants relatifs aux « garanties » et aux « autres » types d'engagements de crédit inutilisés doivent être déclarés séparément sur la base du risque final (voir les instructions générales). Si la monnaie des emprunts futurs est inconnue à la date de déclaration, il convient de déclarer les engagements dans la monnaie applicable au prélèvement maximal autorisé.

* Colonnes 423 – Instruments dérivés

Déclarer la valeur marchande positive des contrats de produits dérivés négociés de gré à gré sur la base du risque final (voir les instructions générales). Les montants doivent être déclarés une fois pris en compte tous les accords de compensation bilatéraux ayant force exécutoire.

PARTIE II - ENGAGEMENTS

Colonnes 18, 19 – Dépôts payables à des banques

Les dépôts payables à d'autres banques doivent être classés d'après le pays de résidence de la succursale de la banque dépositante. Déclarer séparément les dépôts payables à des institutions monétaires officielles. Ne pas déclarer le solde créditeur net des effets en transit.

Colonne 20 – Dépôts payables à des institutions monétaires officielles

Inclure les dépôts payables à des institutions monétaires officielles (voir la liste des institutions monétaires officielles).

Colonne 21 – Autres dépôts

Inclure tous les dépôts non déclarés aux colonnes 18, 19 et 20. Les dépôts à terme au porteur et autres effets négociables semblables pour lesquels la banque ne peut déterminer le pays du détenteur doivent être déclarés séparément à la section D (code de pays 935), à la présente colonne.

Colonne 22 – Total de tous les dépôts payables

Total des colonnes 18, 19, 20 et 21.

Colonne 27 – Total des engagements envers des succursales, agences et filiales étrangères consolidées

Déclarer le total des engagements envers des succursales, agences et filiales étrangères consolidées, comptabilisées au Canada au siège social de la banque, aux succursales canadiennes de la banque, au siège social ou aux succursales canadiennes de sociétés canadiennes contrôlées par la banque, ou aux succursales ou bureaux canadiens de sociétés étrangères contrôlées par la banque. Les succursales de banques étrangères doivent déclarer à la colonne 27 les montants concernant le siège social et les succursales liées.

Colonne 664 – Dettes subordonnées

Déclarer les titres de créance en circulation. Si le pays de résidence du détenteur est inconnu, déclarer les montants à la section D – Créances diverses (code de pays 935).

INSTITUTIONS MONÉTAIRES OFFICIELLES

Pays développés

Europe

Allemagne	Deutsche Bundesbank
Autriche	Oesterreichische Nationalbank
Belgique	Banque Nationale de Belgique, S.A.
Danemark	Danmarks National Bank
Espagne	Banco de Espana
Finlande	Suomen Pankki-Finlands Bank
France	Banque de France
Grèce	Bank of Greece
Irlande	Central Bank of Ireland
Islande	Sedlabanki Islands
Italie	Banca d'Italia; Ufficio Italiano dei Cambi
Luxembourg	Institut Monétaire Luxembourgeois
Norvège	Norges Bank
Pays-Bas	De Nederlandsche Bank N.V.
Portugal	Banco de Portugal
Royaume-Uni	Bank of England
Saint-Marin	San Marinense Institute of Credit
Suède	Sveriges Riksbank
Suisse/Liechtenstein	Schweizerische Nationalbank
Zone Euro	Banque des règlements internationaux Banque centrale européenne

Autres pays

Australie	Reserve Bank of Australia
Canada	Banque du Canada
États-Unis	Federal Reserve System (le Federal Reserve Board, la Federal Reserve Bank of New York et les onze autres Federal Reserve Banks)
Japon	The Bank of Japan
Nouvelle-Zélande	Reserve Bank of New Zealand

Pays extraterritoriaux

Antilles néerlandaises	Bank van de Nederlandse Antillen
Aruba	Centrale Bank van Aruba
Bahamas	Central Bank of the Bahamas
Bahreïn	Bahrain Monetary Agency
Barbade	Central Bank of Barbados
Bermudes	Bermuda Monetary Authority
Îles Caïmans	Cayman Islands Monetary Authority
Gibraltar	Financial Services Commission
Guernesey	Guernsey Financial Services Commission
Hong Kong	Hong Kong Monetary Authority
Île de Man	Isle of Man Financial Supervision Commission

Jersey
Liban
Maurice
Panama
RAS de Macao
Singapour
Vanuatu

Jersey Financial Services Commission
Banque du Liban
Bank of Mauritius
Banco Nacional de Panama
Monetary and Foreign Exchange Authority of Macau
The Monetary Authority of Singapore
Reserve Bank of Vanuatu

Pays en développement

Afrique et Moyen-Orient

Afrique centrale :
(Cameroun, Tchad,
République Centrafricaine,
Gabon, Guinée équatoriale
et Rép. Pop. du Congo)
Afrique du Sud
Algérie
Angola
Arabie saoudite
Botswana
Burundi
Îles du Cap-Vert
Congo, République démocratique du
Comores
Djibouti
Égypte
Émirats arabes unis :
(Abu Dhabi, Dubaï,
Sharjah, Ajman, Umm
Al Quaiwain, Ras al
Khaimah, Fujairah)
Érythrée
Éthiopie
Gambie
Ghana
Guinée
Iran
Iraq
Israël
Jordanie
Kenya
Koweït
Lesotho
Libéria
Libye
Madagascar
Malawi
Mauritanie
Maroc
Mozambique
Namibie

Banque des Etats de l'Afrique Centrale

South African Reserve Bank
Banque d'Algérie
Banco Nacional de Angola
Saudi Arabian Monetary Agency
The Bank of Botswana
Banque de la République du Burundi
Banco de Cabo Verde
Central Bank of Congo
Banque Centrale des Comores
Banque Nationale de Djibouti
Central Bank of Egypt

Abu Dhabi Investment Authority
Central Bank of the United Arab Emirates
Government of Dubai

National Bank of Eritrea
National Bank of Ethiopia
Central Bank of the Gambia
Bank of Ghana
Banque Centrale de la République de Guinée
Bank Markazi Jomhourī Islami Iran
Central Bank of Iraq
Bank of Israel
Central Bank of Jordan
Central Bank of Kenya
Central Bank of Kuwait
Central Bank of Lesotho
Central Bank of the Republic of Liberia
Central Bank of Libya
Banque Centrale de Madagascar
Reserve Bank of Malawi
Banque Centrale de Mauritanie
Banque Al-Maghrib
Banco de Mocambique
Bank of Namibia

Nigéria	Central Bank of Nigeria
Oman	Central Bank of Oman
Ouganda	Bank of Uganda
Qatar	Qatar Central Bank
Rwanda	Banque Nationale du Rwanda
Sao Tomé-et-Principe	Banco Nacional de Sao Tomé e Principe
Seychelles	Central Bank of the Seychelles
Sierra Leone	Bank of Sierra Leone
Somalie	Central Bank of Somalia
Soudan	Bank of Sudan
Swaziland	Central Bank of Swaziland
Syrie	Central Bank of Syria
Tanzanie	Bank of Tanzania
Tunisie	Banque Centrale de Tunisie
Union économique et monétaire ouest africaine : (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo et Guinée-Bissau)	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
Yémen	Central Bank of Yemen
Zambie	Bank of Zambia
Zimbabwe	Reserve Bank of Zimbabwe

Asie et Pacifique

Afghanistan	Da Afghanistan Bank
Arménie	Central Bank of Armenia
Azerbaïdjan	National Bank of Azerbaijan
Bangladesh	Bangladesh Bank
Bhoutan	Royal Monetary Authority of Bhutan
Brunei	Brunei Monetary Board
Cambodge	Banque Nationale du Cambodge
Chine	People's Bank of China
Corée (N.)	Korean Central Bank
Corée (S.)	The Bank of Korea
Fidji	Reserve Bank Central Bank
Géorgie	National Bank of Georgia
Îles Salomon	Central Bank of Solomon Islands
Inde	Reserve Bank of India
Indonésie	Bank Indonesia
Kazakhstan	National State Bank of Kazakhstan
Kirghizistan	National Bank of Kyrgyzstan
Kiribati	Bank of Kiribati
Laos	State Bank of Lao PDR
Malaisie	Central Bank of Malaysia
Maldives	Maldives Monetary Authority
Mongolie	The Bank of Mongolia
Myanmar	Central Bank of Myanmar
Nauru	Bank of Nauru
Népal	Nepal Rastra Bank
Nouvelle-Calédonie	Institut d'Emission d'Outre-mer
Ouzbékistan	National Bank of Uzbekistan
Pakistan	State Bank of Pakistan
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Bank of Papua-New Guinea

Philippines	Central Bank of the Philippines
Polynésie française	Institut d'Emission d'Outre-Mer
Samoa	Central Bank of Samoa
Sri Lanka	Central Bank of Sri Lanka
Tadjikistan	National Bank of Tajikistan
Taïwan	Central Bank of China (Taiwan)
Thaïlande	Bank of Thailand
Timor Leste	East-Timor Central Payments Office
Tonga	National Reserve Bank of Tonga
Turkménistan	State Bank of Turkmenistan
Tuvalu	National Bank of Tuvalu
Vietnam	State Bank of Vietnam
Wallis et Futuna	Institut d'Emission d'Outre-Mer

Europe

Albanie	State Bank of Albania
Bélarus	National Bank of Belarus
Bosnie-Herzégovine	Narodna Banka of Bosnia and Herzegovina
Bulgarie	National Bank of Bulgaria
Chypre	Central Bank of Cyprus
Croatie	National Bank of Croatia
Estonie	Bank of Estonia
Hongrie	National Bank of Hungary
Lettonie	Bank of Latvia
Lituanie	The Bank of Lithuania
Macédoine	National Bank of Macedonia
Malte	Central Bank of Malta
Moldavie	National Bank of Moldova
Pologne	National Bank of Poland
République Tchèque	Czech National Bank
Roumanie	National Bank of Romania
Russie	Central Bank of Russia
Serbie et Monténégro	National Bank of Serbia
Slovaquie	National Bank of Slovakia
Slovénie	Bank of Slovenia
Turquie	Banque Centrale de la République de Turquie
Ukraine	National Bank of Ukraine

Amérique latine et Caraïbes

(Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Dominique, Grenade, Montserrat, St-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Grenadines, îles Turques et Caïques)	Eastern Caribbean Central Bank
Argentine	Banco Central de la Republica Argentina
Belize	Central Bank of Belize
Bolivie	Banco Central de Bolivia
Brésil	Banco Central do Brasil
Chili	Banco Central de Chile
Colombie	Banco de la Republica

Costa Rica	Banco Central de Costa Rica
Cuba	Banco Nacional de Cuba
El Salvador	Banco Central de Reserva de El Salvador
Équateur	Banco Central del Ecuador
Guatemala	Banco de Guatemala
Guyana	Bank of Guyana
Haïti	Banque de la République d'Haïti
Honduras	Banco Central de Honduras
Jamaïque	Bank of Jamaica
Mexique	Banco de Mexico
Nicaragua	Banco Central de Nicaragua
Paraguay	Banco Central de Paraguay
Pérou	Banco Central de Reserva del Peru
République dominicaine	Banco Central de la Republica Dominicana
Surinam	Centrale Bank van Surinam
Trinidad et Tobago	Central Bank of Trinidad and Tobago
Uruguay	Banco Central del Uruguay
Venezuela	Banco Central de Venezuela

ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX

Organismes de l'union européenne

Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM)	Bruxelles
Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)	Bruxelles
Banque européenne d'investissement (BEI)	Luxembourg

Autres organismes européens

Agence spatiale européenne (ASE)	Paris
Association européenne de libre-échange (AELE)	Genève
Conseil de l'Europe (CE)	Strasbourg
Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT)	Paris
Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)	Genève
Union de l'Europe occidentale (UEO)	Bruxelles

Organismes intergouvernementaux

Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE)	Jakarta
Association latino-américaine d'institutions pour le financement du développement (ALIDE)	Lima
Association latino-américaine d'intégration (ALADI)	Montevideo
Association pour la coopération régionale de l'Asie du Sud (ACRAS)	Kathmandu (Népal)
Communauté des Caraïbes (CARICOM)	Georgetown (Guyana)
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	Lagos (Nigéria)
Ligue des États arabes (LEA)	Le Caire
Marché commun centraméricain (MCCA)	Guatemala
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	Paris
Organisation de l'unité africaine (OUA)	Addis-abeba (Éthiopie)
Organisation des États américains (OEA)	Washington
Organisation des États d'Amérique centrale (OEAC)	San Salvador
Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO)	Castries (Sainte-Lucie)

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)	Bruxelles
Plan Colombo	Colombo (Sri Lanka)
Système économique latino-américain (SELA)	Caracas

Banques et fonds d'aide aux régions

Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA)	Khartoum
Banque asiatique de développement (BAD)	Manille
Banque centraméricaine d'intégration économique	Tegucigalpa DC (Honduras)
Banque de développement de l'Afrique de l'Est (BDAE)	Kampala
Banque de développement des Caraïbes (BDC)	St. Michael (Barbade)
Banque de développement des États de l'Afrique centrale (BDEAC)	Brazzaville (Congo)
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	Londres
Banque interaméricaine de développement (BID)	Washington
Banque islamique de développement (BIsD)	Djedda (Arabie saoudite)
Banque nordique d'investissement (BNI)	Helsinki
Chambre de compensation de l'Afrique de l'Ouest (CCAO)	Lagos (Nigéria)
Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES)	Manama
Fonds de l'OPEP pour le développement international (FODI)	Vienne
Fonds monétaire arabe (FMA)	Abu Dhabi
Groupe de la Banque africaine de développement	Abidjan (Côte-d'Ivoire)
Latin American Reserve Fund (LARF)	Santafé de Bogota
Société andine de développement (SAD)	Caracas
Union asiatique de compensation (UAC)	Téhéran
Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA)	Sénégal

Organisations de produit

Comité consultatif international du coton (CCIC)	Washington
Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre (CIPEC)	Paris
Conseil international de l'étain (CIE)	Londres
Conseil international du blé (CIB)	Londres
Conseil oléicole international (COI)	Madrid
Groupe d'étude international du plomb et du zinc (GEIPZ)	Londres
Groupe international d'étude du caoutchouc (GIEC)	Wembley
Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole (OPAEP)	Le Caire
Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)	Vienne
Organisation internationale du cacao (OICC)	Londres
Organisation internationale du café (OIC)	Londres
Organisation internationale du caoutchouc naturel (OICN)	Kuala Lumpur
Organisation internationale du jute (OIJ)	Dhaka (Bangladesh)
Organisation internationale du sucre (OIS)	Londres
Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE)	Quito (Équateur)

Autres

Croix-rouge internationale (CRI)	Genève
Conseil œcuménique des églises (COE)	Genève
Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellite (INMARTSAT)	Londres

Bien que non exhaustive, la liste ci-dessus comprend les organisations les plus importantes.

ORGANISMES DE L'ONU

Nations Unies (ONU) New York

Comités, fonds et programmes divers, dont :

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) Genève
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) New York

Institutions spécialisées des Nations Unies

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) Vienne
Association internationale de développement (AID) Washington
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) Washington
Fonds international de développement agricole (FIDA) Rome
Fonds monétaire international (FMI) Washington
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) Montréal
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) Paris
Organisation internationale du travail (OIT) Genève
Organisation maritime internationale (OMI) Londres
Organisation météorologique mondiale (OMM) Genève
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) Genève
Organisation mondiale de la santé (OMS) Genève
Organisation mondiale du commerce (OMC) Genève
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) Rome
Société financière internationale (SFI) Washington
Union internationale des télécommunications (UIT) Genève
Union postale universelle (UPU) Berne

Exemples de déclarations de transactions individuelles*

A. Prêts et dépôts	Emprunteur immédiat et transfert de risque externe (le cas échéant)			Transfert de risque interne			Pays
	Type de créance	Secteur	Pays	Type de créance	Secteur	Pays	
1. Une banque canadienne a consenti à une société au Japon un prêt assorti d'une garantie d'une banque du Royaume-Uni.	outr-frontière	privé non bancaire	Japon	outr-frontière	bancaire	R.-U.	externe : Japon interne : R.-U.
2. Une banque canadienne a consenti à une société au Japon un prêt en yens assorti d'une garantie d'une banque du Canada.	outr-frontière	privé non bancaire	Japon	intérieure en monnaie étrangère	bancaire	Canada	externe : Japon interne : Canada
3. Une banque canadienne détient des sommes en dépôt auprès d'une succursale d'une banque japonaise au Royaume-Uni.	outr-frontière	bancaire	R.-U.	outr-frontière	bancaire	Japon	externe : R.-U. interne : Japon
4. Une banque canadienne a consenti un prêt à une société au Japon. La société a fourni des titres d'État du Royaume-Uni comme garantie.	outr-frontière	privé non bancaire	Japon	outr-frontière	public	R.-U.	externe : Japon interne : R.-U.
5. Une banque japonaise au Canada a consenti un prêt à une société au Japon.	outr-frontière	privé non bancaire	Japon	aucun	aucun	aucun	aucun
6. Une banque canadienne a consenti un prêt à une société au Japon. Afin de couvrir les risques de contrepartie, la banque canadienne a acheté un produit dérivé du crédit émis par une banque au Royaume-Uni.	outr-frontière	privé non bancaire	Japon	outr-frontière	bancaire	R.-U.	externe : Japon interne : R.-U.
7. Une banque coréenne au Canada a consenti un prêt à une banque au Japon.	outr-frontière	bancaire	Japon	aucun	aucun	aucun	aucun
8. Une banque canadienne a consenti un prêt à une filiale d'une banque japonaise au Royaume-Uni. La filiale n'a pas reçu de garantie explicite de son siège.	outr-frontière	bancaire	R.-U.	aucun	aucun	aucun	aucun
9. Une banque canadienne a consenti un prêt à une filiale d'une banque japonaise au Royaume-Uni. La filiale a reçu une garantie explicite de son siège.	outr-frontière	bancaire	R.-U.	outr-frontière	bancaire	Japon	externe : R.-U. interne : Japon
10. Une banque canadienne a consenti un prêt à une société américaine aux États-Unis. Le prêt est garanti par une banque aux États-Unis.	outr-frontière	privé non bancaire	É.-U.	outr-frontière	bancaire	É.-U.	externe : É.-U. interne : É.-U.

* Le terme « banque » fait référence uniquement aux sièges des banques et à leurs filiales incorporées et juridiquement indépendantes, et non aux succursales des banques qui sont désignées séparément. De plus, le terme « aucun » signifie qu'« aucun rapport n'est exigé ».

Exemples de déclarations de transactions individuelles*

B. Valeurs mobilières	Emprunteur immédiat et transfert de risque externe (le cas échéant)			Transfert de risque interne			Pays
	Type de créance	Secteur	Pays	Type de créance	Secteur	Pays	
1. Une banque canadienne a acheté des valeurs mobilières émises par une banque japonaise contre des créances de cartes de crédit d'institutions japonaises non bancaires.	outr-frontière	bancaire	Japon	outr-frontière	privé non bancaire	Japon	externe : Japon interne : Japon
2. Une banque canadienne a acheté des valeurs mobilières en dollars canadiens émises par une succursale d'une banque japonaise au Canada.	aucun	aucun	aucun	outr-frontière	bancaire	Japon	interne : Japon
3. Une banque coréenne au Canada a acheté des titres du gouvernement du Royaume-Uni.	outr-frontière	public	R.-U.	aucun	aucun	aucun	aucun

C. Produits dérivés de crédit	Déclaration du risque final
	Pays
1. Une banque canadienne a acheté des produits dérivés de crédit émis par une banque au Royaume-Uni qui sont enregistrés dans le portefeuille de négociation de la banque canadienne.	R.-U.
2. Une banque canadienne a acheté des produits dérivés de taux d'intérêt émis par une succursale d'une banque japonaise au Royaume-Uni.	Japon
3. Une banque canadienne a acheté des produits dérivés d'actions émis par une autre banque canadienne. La banque a fourni des titres du gouvernement du Royaume-Uni comme garantie.	R.-U.
4. Une banque japonaise au Canada a acheté des produits dérivés de crédit émis par une banque au Japon qui sont enregistrés dans le portefeuille de négociation de la banque japonaise située au Canada.	Japon

* Le terme « banque » fait référence uniquement aux sièges des banques et à leurs filiales incorporées et juridiquement indépendantes, et non aux succursales des banques qui sont désignées séparément. De plus, le terme « aucun » signifie qu'« aucun rapport n'est exigé ».

Exemples de déclarations de transactions individuelles*

D. Garanties et engagements de crédit	Déclaration du risque final	
	Type	Pays
1. Une banque canadienne a garanti un prêt consenti par une banque au Japon à une succursale d'une banque du Royaume-Uni à Hong Kong.	garantie	R.-U.
2. Une banque canadienne a pris un engagement de crédit envers une société au Royaume-Uni.	engagement de crédit	R.-U.
3. Une banque canadienne a pris un engagement de crédit envers une succursale d'une banque du Royaume-Uni au Japon.	engagement de crédit	R.-U.
4. Une banque canadienne a vendu un produit dérivé de crédit à une succursale d'une banque japonaise au Royaume-Uni.	garantie	Japon
5. Une banque coréenne au Canada a garanti un prêt consenti par une banque japonaise à une société en Corée.	garantie	Corée
6. Une banque japonaise au Canada a garanti un prêt consenti par une banque du Royaume-Uni à une société en France.	garantie	France

* Le terme « banque » fait référence uniquement aux sièges des banques et à leurs filiales incorporées et juridiquement indépendantes, et non aux succursales des banques qui sont désignées séparément. De plus, le terme « aucun » signifie qu'« aucun rapport n'est exigé ».